PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 0 m a i 2 0 1 9

SOMMAIRE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL 3

Monsieur le Maire 4

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 6

Monsieur le Maire 11

PARC DE VEHICULES - FIN DE MISE A DISPOSITION DE TROIS BIENS AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER 12

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 13

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) 15

Lucien-Jean LAHOUSSE 20
Monsieur le Maire 22
Pascal DUFORESTEL 23
Monsieur le Maire 23
Lucien-Jean LAHOUSSE 23
Monsieur le Maire 23
Lucien-Jean LAHOUSSE 24
Monsieur le Maire 24
Alain PIVETEAU 24
Lucien-Jean LAHOUSSE 26
Pascal DUFORESTEL 26
Monsieur le Maire 27
Lucien-Jean LAHOUSSE 27
Monsieur le Maire 27

AUGMENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES CADRES D'EMPLOIS NON SOUMIS AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) 31

Lucien-Jean LAHOUSSE 35
Monsieur le Maire 35
Pascal DUFORESTEL 36
Alain PIVETEAU 37
Monsieur le Maire 37
Rose-Marie NIETO 37
Simon LAPLACE 38
Pascal DUFORESTEL 39
Monsieur le Maire 39
Simon LAPLACE 39
Monsieur le Maire 39

ACCES A L'ECHELON SPECIAL - DEFINITION DES RATIOS PAR LA COLLECTIVITE 41

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - CHARGE DE MANIFESTATION AU SERVICE CULTURE 45

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE 46

Lucien-Jean LAHOUSSE 47
Monsieur le Maire 47
Josiane METAYER 47
Monsieur le Maire 48
Josiane METAYER 48
Monsieur le Maire 48
Josiane METAYER 48
Monsieur le Maire 48

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - MANUTENTIONNAIRE AU SERVICE EVENEMENTS 49

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - ASSISTANT COMPTABLE - SERVICE RESSOURCES DU POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN 50

MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE MEDICALE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 51

Proces-verbal

MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE MEDICALE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT 52

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION, DE STAGE ET DE..... 53

CONTRATS D'ACCORDS-CADRES AVEC LA SOCIETE MY-BARRE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT..... 61

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT 62

FOURNITURE DE BETON PRET A L'EMPLOI - APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACCORD-CADRE 64

ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER A USAGE DES PHOTOCOPIEURS ET DES IMPRIMANTES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT..... 65

PORT-BOINOT - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS B04, C02 ET D01 AVENANT N°1 - LOT 2 AVENANT N°3..... 67

PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU BATIMENT D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL ET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL CENTRE-VILLE - DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR L'APPROBATION DU LOT N°1 70

GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - APPROBATION DES MARCHES 71

Lucien-Jean LAHOUSSE 73
Monsieur le Maire..... 73

CONVENTION DE PRET D'ARCHIVES AVEC LE MUSEE BERNARD D'AGESCI - EXPOSITION "BERNARD D'AGESCI (1756-1829), FORGEUR D'HISTOIRES A NIORT" - AVENANT N°1 74

Simon LAPLACE 75
Monsieur le Maire..... 75

PARCOURS DE L'ELEVE - CLASSE DE DECOUVERTES AVEC NUITEES - ECOLE AGRIPPA D'AUBIGNE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2019 - SOLDE..... 76

DISPOSITIFS APPEL A PROJETS - CENTRES SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER, SAINTE-PEZENNE, PARC ET SOUCHE - VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT - ASSOCIATION TRIPARTITE DES GESTIONNAIRES DE NIORT..... 77

Rose-Marie NIETO..... 79
Monsieur le Maire..... 79
Jean-Romée CHARBONNEAU 79
Monsieur le Maire..... 80
Rose-Marie NIETO..... 80
Monsieur le Maire..... 80

SUBVENTION - MAISON DE L'EUROPE DE NIORT ET DES DEUX-SEVRES..... 81

Rose-Marie NIETO..... 82
Monsieur le Maire..... 82
Jean-Romée CHARBONNEAU 82
Monsieur le Maire..... 82

SUBVENTION - MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES..... 83

Rose-Marie NIETO..... 84
Monsieur le Maire..... 84
Alain BAUDIN 84
Monsieur le Maire..... 84

NIORT PLAGE 2019 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLEES A TITRE TEMPORAIRE..... 85

Alain BAUDIN 87
Monsieur le Maire..... 87

NIORT PLAGE 2019 - CONVENTION CADRE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES 88

Alain BAUDIN 90
Monsieur le Maire..... 90

JEUX OLYMPIQUES 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SPORT ET CITOYENNETE ET AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 91

Procès-Verbal

Alain BAUDIN *93*
Monsieur le Maire *94*
Jean-Romée CHARBONNEAU *94*
Monsieur le Maire *94*
Alain BAUDIN *95*
Jean-Romée CHARBONNEAU *95*
Monsieur le Maire *95*

SUBVENTION - NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°5 ..... **96**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET MANIFESTATIONS SPORTIVES - SA SOUCHE FOOTBALL - NIORT ENDURANCE 79 - SA SOUCHE UN PAS DE PLUS - TWIRLING CLUB NIORTAIS - LES 12-14 - VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT - LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE VOLLEY-BALL **97**

SUBVENTION - MANIFESTATION - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES DEUX-SEVRES **99**

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - ANNEE 2019 ..... **100**

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE NIORT RUGBY CLUB DROP **101**

Alain BAUDIN *102*
Monsieur le Maire *102*

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES DES ARTS DU SPECTACLE **103**

Christelle CHASSAGNE *105*
Monsieur le Maire *105*
Pascal DUFORESTEL *105*
Alain PIVETEAU *106*
Monsieur le Maire *106*
Christelle CHASSAGNE *106*
Monsieur le Maire *106*
Alain PIVETEAU *106*
Monsieur le Maire *107*
Christelle CHASSAGNE *107*
Monsieur le Maire *108*
Christelle CHASSAGNE *108*
Monsieur le Maire *108*

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES **109**

Christelle CHASSAGNE *111*
Monsieur le Maire *111*

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS CLASSIFIEES DANS LA SOLIDARITE **112**

SUBVENTION - PROJET SPECIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET **113**

Jacqueline LEFEBVRE *114*
Monsieur le Maire *114*
Pascal DUFORESTEL *114*
Monsieur le Maire *114*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS **115**

SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE - NIORT EN VILLE - ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT **116**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION PAS DE CHAT SANS TOIT **117**

SUBVENTION - ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE ET LA COOPERATION AVEC COVE ET ATAKPAME (ANJCA) **118**

SUBVENTION - ASSOCIATION CLASSIFIEE DANS LA DIVERSITE - ASSOCIATION SOCIALE ET CULTURELLE ARMENIENNE **119**

OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT **120**

LIGNE SNCF N° 523 DE LA POSSONNIERE A NIORT - AUTORISATION DE DECLASSER LE PASSAGE A NIVEAU N° 114 ..... **121**

Procès-verbal

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE DN 209 - 146 AVENUE DE LA ROCHELLE 122

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION LH 21 - LIEU-DIT "LE PRE CORNU" 123

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE TELOUZE CADASTREE - SECTION KO 172 - DELIBERATION N°2019-27 DU 11 FEVRIER 2019 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE 124

ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE 125

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES POUR L'IMPLANTATION DE BANDES ENHERBEES OU JACHERES FLEURIES MELLIFERES ET DE PLANTATION DE HAIES 126

Michel PAILLEY 128
Monsieur le Maire 128
Michel PAILLEY 128
Monsieur le Maire 128
Pascal DUFORESTEL 128
Michel PAILLEY 128
Monsieur le Maire 129
Pascal DUFORESTEL 129
Michel PAILLEY 129
Alain PIVETEAU 129
Monsieur le Maire 130

PILORI - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC POUR LA MISE EN SECURITE DE LA CLOCHE DU CAMPANILE DU PILORI 131

BOULEVARD MAIN - MOULIN DU ROC - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - AVENANT N°1 132

BATIMENT MOULIN DU ROC - DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION - APPROBATION DU PROGRAMME - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2019-38 134

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE - BATIMENTS ET GENIE CIVIL - LOT N°1 - AVENANT N°1 135

CENTRE DU GUESCLIN - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE - AVENANT N°3 136

FERME GIRAUD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 138

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE 4 ACTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - AVENANT N° 2 139

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUES DE RIBRAY, DE LA GAVACHERIE, DU FIEF D'AMOURETTES ET DES TROIS COIGNEAUX - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER 140

Dominique SIX 142
Monsieur le Maire 142
Pascal DUFORESTEL 142
Dominique DESQUINS 142
Monsieur le Maire 143
Pascal DUFORESTEL 143
Monsieur le Maire 143
Pascal DUFORESTEL 143
Monsieur le Maire 143
Dominique DESQUINS 143
Monsieur le Maire 144
Pascal DUFORESTEL 144
Monsieur le Maire 144
Pascal DUFORESTEL 144
Monsieur le Maire 144

RUE DE LA MOUGANDERIE - PROGRAMME DE RENOVATION DE CHAUSSEE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 146

Procès-verbal

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

NIORT

Procès-Verbal

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mai 2019

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Information n° C-2019-1

INFORMATION DU MAIRE

Installation d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » :

Compte tenu du décès de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, Madame Maïté SY, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste, ayant fait part de sa renonciation à siéger au sein du Conseil municipal, Monsieur Didier JOUVE, venant sur la liste immédiatement après Madame Maïté SY, ayant également fait part de sa renonciation à siéger au sein du Conseil municipal, Madame Catherine HUVELIN est appelée à remplacer Monsieur Alain GRIPPON en sa qualité de Conseiller au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire

Chers collègues, ce soir une place est marquée par une absence, un vide. C'est celle d'Alain GRIPPON, Adjoint à la Ville de Niort, qui nous a quitté il y a maintenant plus de 2 semaines. Vous savez tous qu'Alain avait des problèmes de santé et nous l'avons tous accompagné, à notre mesure et à notre place, dans ces moments qui n'ont pas toujours été simples mais où il nous a souvent impressionné par sa force à vouloir être parmi nous et à être au travail quasiment jusqu'au bout.

C'est évidemment un grand vide, Alain représentait pour moi, comme pour beaucoup d'entre vous j'imagine, quelqu'un d'important. Ça avait été, pour moi en particulier, une rencontre très singulière, qui est devenue très rapidement amicale, comme il savait l'être puisque c'était un tempérament d'une extrême cordialité, d'une très grande franchise, quitte à bousculer tel ou tel, mais toujours avec un fond et une générosité qui était la sienne et qui était assez incroyable.

C'est donc une grande absence pour toute l'équipe municipale, pour le Conseil municipal, que celle d'Alain, qui suit son décès. Nous étions nombreux à lui rendre hommage le 2 mai dernier, je vous en remercie et la famille en était très touchée.

Alain GRIPPON, c'était un Conseiller municipal, Adjoint aux Finances, qui avait eu une grande carrière d'expert-comptable. Il avait été au service de toutes les entreprises, non seulement par son métier, mais également comme Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, puis comme Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Poitou-Charentes.

Quand nous avons fait équipe avec lui, il avait d'ailleurs souhaité tout de suite être en règle et ne pas «cumuler» comme il disait. Donc prendre ce risque d'avancer avec son souci de l'engagement, de la probité qui était un formidable complément de cette personne si amicale et si cordiale qu'il a su être.

En sa mémoire et en hommage à son travail, à sa famille pour laquelle nous avons évidemment une pensée très forte ce soir, je vous propose que nous nous levions et que nous observions une minute de silence.

Je vous remercie.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Nous allons reprendre le cours normal de la séance. Pour ce, il nous faut un secrétaire de séance. Oui Yvonne VACKER, je vous remercie.

La vie est ainsi faite qu'elle reprend ses droits et notre Conseil municipal aussi. La règle est que, quand l'un d'entre nous quitte le Conseil municipal, il soit immédiatement remplacé. Ce n'est pas le bon terme, mais en tout cas qu'un nouveau conseiller entre, dans l'ordre du tableau qui est celui de nos listes. C'est la raison pour laquelle, malgré la peine qui est la mienne, j'ai la joie d'accueillir Catherine HUVELIN qui nous rejoint dans cette enceinte.

Bienvenue Catherine. Félicitations. Merci d'avoir accepté de siéger parmi nous.

Je tiens à préciser tout de même que deux candidats devant sur la liste avaient, pour des raisons géographiques, abandonnés leur droit à siéger. Tout ça a été enregistré dans les règles auprès de la Préfecture et c'est justement que Catherine HUVELIN vient immédiatement siéger au sein du Conseil municipal, puisqu'elle en a accepté le principe par un courrier en date du 13 mai et que maintenant ça devient une réalité. Encore merci et bienvenue Catherine.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Recueil-décisions n° Rc-2019-4

Direction du Secrétariat Général **Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	**L-2019-106**	**CULTURE** Contrat de prestation entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2019	4 500,00 € net	6
2.	**L-2019-150**	**CULTURE** Exposition au Pilori - Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon (CACP)	2 500,00€ net	10
3.	**L-2019-151**	**CULTURE** Exposition au Pilori - Artiste Frédéric LEUTELIER alias ZANZIM	2 528,00 € net	19
4.	**L-2019-156**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **EVÈNEMENTS** Festivités de Noel 2019 - Achat de sapins de 8m et 13m pour la décoration du centre-ville	6 300,00 € HT	28
5.	**L-2019-49**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **PARC DES EXPOSITIONS** Parc Expo - Convention d'occupation de la halle des boulistes avec l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	1 770,83 € HT	30
6.	**L-2019-167**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **PARC DES EXPOSITIONS** Acquisition de profilés aluminium et ses embases - Marché avec SODEM SYSTEM	15 572,35€ HT	35
7.	**L-2019-122**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Prestation de service dans le cadre du partenariat avec l'association Niort Handball Souchéen	2 000,00 € net	37
8.	**L-2019-137**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Achat d'abonnements pour assister aux matches de Football - marché avec la SASP CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB	29 222,75 € HT	39
9.	**L-2019-135**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Contrat d'accord-cadre - Fournitures et matériels de chauffage - Marché subséquent n°1 à bons de commande	Montant maximum du marché 60 000,00 €HT	41
10.	**L-2019-129**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Séjours pour les centres de loisirs - Été 2019 - Maison Pèleboise	2 464,00 €	43

Procès-verbal

11.	**L-2019-154**	**DIRECTION DES FINANCES** Cession de valeurs mobilières de placement	Recettes : Valeur estimative 954,88 €	45
12.	**L-2019-127**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec REFLEX FORMATION - Participation d'un agent à la formation "Tournage et montage vidéo"	800,00€ € HT	47
13.	**L-2019-139**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec REFLEX FORMATION - Participation d'un agent à la formation "Tournage et montage vidéo"	800,00€ € HT	48
14.	**L-2019-143**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec l'ECF - Participation de 3 agents au passage de permis C	4 305,00 € net	49
15.	**L-2019-158**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec l'ECF - Participation de 6 agents au passage du permis BE	4 330,00 € net	50
16.	**L-2019-162**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP17 - Participation d'un agent à la formation "La pédagogie Montessori auprès des enfants de 0 à 3 ans"	385,00 € net	51
17.	**L-2019-163**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent à la formation "Libre exploration éducative"	250,00 € net	52
18.	**L-2019-164**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent à la formation "Libre exploration éducative"	250,00 € net	53
19.	**L-2019-165**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de 2 agents au recyclage SSIAP 1	580,00€ € HT	54
20.	**L-2019-168**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Recrutement - Prestation de conseil en recrutement d'un(e) directeur(trice) des finances - Michael PAGE International	/	55

Procès-verbal

21.	**L-2019-169**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec l'ARACT Nouvelle Aquitaine - Participation à la formation "Qualité de vie au travail, une opportunité pour manager autrement"	960,00 € net	56
22.	**L-2019-170**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec l'université de Poitiers - Avenant n°1 - Accompagnement d'un agent à un Master 2 Management des risques et des systèmes d'information	1 600,00 € net	57
23.	**L-2019-171**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES** Formation du personnel - Convention passée avec AFNOR - Participation de 15 agents à la formation "Démarches qualité et process de certification"	11 400,00 € HT	59
24.	**L-2019-134**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ACTION FONCIÈRE** Convention d'occupation à titre précaire et révocable des parcelles cadastrées section ED n°196 et section ED n°434	/	60
25.	**L-2018-562**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI** Bâtiment place du Port - Avenant de transfert du marché de mission de contrôle technique concernant les travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et du CSC centre-ville place du Port	/	62
26.	**L-2019-21**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI** Bâtiment Place du Port - Modification du raccordement au réseau de gaz naturel	5 719,94 € HT	64
27.	**L-2019-130**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI** Halles de Niort - Horloge - Fourniture et pose de 3 cadrans en émail	8 630,00 € HT	66
28.	**L-2019-142**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI** Accord-cadre Mise en place d'équipements et matériels de sport sur les plateaux sportifs extérieurs - Attribution du marché	Montant maximum du marché 12 500,00 € HT	67
29.	**L-2019-149**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI** Télésurveillance de l'Hôtel de Ville, la mairie de quartier du Clou-Bouchet et la mairie de quartier de la Tour Chabot Gavacherie - Marché avec SAS NEXECUR PROTECTION	675,00 € HT	69

Procès-verbal

30.	**L-2019-87**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** 15 rue Berthet à Niort - Garage n°19 - Bail à location	Recettes : loyer mensuel 53,84 €	71
31.	**L-2019-94**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association HELIOS - Avenant n°1	/	72
32.	**L-2019-123**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels - Avenant n°1	/	75
33.	**L-2019-124**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Ancienne Maison de Quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation avec la Ville de Niort	Recettes : Redevance d'occupation 90,00 €	77
34.	**L-2019-125**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Ancienne Maison de Quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation avec la Ville de Niort	Recettes : Redevance d'occupation 90,00 €	78
35.	**L-2019-131**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n° 1- Convention d'occupation avec la Ville de Niort	Recettes : Participation financière conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	79
36.	**L-2019-136**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Vitessens - Avenant n°1	/	80
37.	**L-2019-145**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** 15 rue Berthet - Garage n°18 - Bail de location	Recettes : loyer mensuel 53,84 €	82
38.	**L-2019-146**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Kiosque sis 3 place de la Brèche - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la SARL Chez Mon Ami	Recettes : redevance d'occupation mensuelle 418,97 € hors charges	83
39.	**L-2019-148**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** 24-26 rue Porte Saint-Jean - Contrat de location	Dépenses : loyer mensuel 800,00 €	90

Procès-verbal

40.	**L-2019-153**	**DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS** **GESTION DU PATRIMOINE** Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 20 mars 2019 - Avenant n°1		92

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire

Je dois vous soumettre le recueil des décisions que vous avez reçu. Y a-t-il des remarques sur certaines décisions ? Non. Nous en prenons acte.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-145

Direction des Finances

Parc de véhicules - Fin de mise à disposition de trois biens au Syndicat des Eaux du Vivier

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort a mis à disposition de cette structure différents matériels afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimum.

Par délibération du 27 mars 2019 le SEV, renouvelant son parc de véhicules, met fin à la mise à disposition de 3 biens :

- N° inventaire SEV 001729 véhicule Jumper diesel 964 TD 79
- N° inventaire SEV 002086 fourgon Renault Master 3551 VA 79
- N° inventaire SEV 002223 Aménagement Master 3551 VA 79

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la fin de la mise à disposition de l'ensemble de ces biens qu'il convient de constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-146

Direction Ressources Humaines **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL

Direction du Secrétariat Général

Création de poste

1 poste d'Adjoint Administratif

Police municipale

Création de poste

1 poste d'adjoint technique territorial

Cette création de poste a vocation à permettre le départ en formation d'un agent en poste et fera l'objet d'une suppression, lors du départ définitif de ce dernier.

Ouverture de poste

1 poste de brigadier-chef principal

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education – Service Animation

Ouvertures de postes

1 poste d'Adjoint d'Animation

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Direction Animation de la Cité – Service Evènements

Ouverture de poste

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

Procès-verbal

Direction Animation de la Cité – Service Sports

Création de poste

1 poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-147

Direction Ressources Humaines

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de fixer, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux corps correspondants dans la fonction publique d'Etat, les montants mensuels bruts de plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de chaque des groupes de fonctions,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini ci-dessous par le Conseil municipal,

Après examen du comité technique en date du 10 mai 2019,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique d'Etat, a institué un nouveau régime indemnitaire dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

- une part principale, fixe et obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Il repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- une part variable et optionnelle, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Plusieurs objectifs ont guidé la démarche de mise en œuvre par la collectivité :

- Harmoniser les futurs régimes indemnitaires de la Ville de Niort, du CCAS de Niort et de la Communauté d'agglomération du niortais
- Améliorer les rémunérations
- Valoriser l'exercice des fonctions exercées par les agents
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents
- Garantir une cohérence dans les rémunérations

1. Bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA)

A compter du 1er juillet 2019, le RIFSEEP sera versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois précisés par décret ainsi qu'aux agents relevant des articles 38 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à temps complet, temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois précisés par décret.

Il pourra être versé aux contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois précisés par décret.

La réglementation prévoit qu'en sont exclus les contractuels de droit privé, les apprentis, les collaborateurs occasionnels recrutés pour un acte déterminé.

La réglementation prévoit qu'en sont également exclus les agents de la filière Police et les assistantes maternelles.

2. Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

3. Clause de sauvegarde

La collectivité décide de maintenir, dans la limite des plafonds réglementaires, à partir de la mise en place du dispositif, le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent au 30 juin 2019, au prorata de son temps de travail, si ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Ce montant d'allocation minimum demeure pendant toute la carrière de l'agent à la Ville de Niort et au CCAS de Niort.

4. Règles de cumul : principe et exceptions

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquels un maintien est explicitement prévu, à savoir celles relevant de l'arrêté du 27 août 2015 et incluses dans la circulaire du 5 décembre 2014, comptant entre autres indemnités :

- Les indemnités compensant un travail de nuit
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, prime de mobilité, indemnité de déplacement domicile-travail)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

1. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle est liée au groupe de fonctions auquel appartient le poste, et dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné. Chaque groupe de fonctions est défini selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE sera fixé par arrêté individuel en fonction des différents critères applicables à l'agent.

2. Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

3. Absences pour congés annuels, familiaux et de maladie

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés de paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé pour maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'agent concerné verra son IFSE maintenue dans les mêmes proportions que son traitement.

4. Conditions de réexamen

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire afférente du 5 décembre 2014, le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle de l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- En cas d'avancement de grade.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

- Pour les emplois fonctionnels : à l'issue de la première période de détachement.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique, toute réévaluation devant être justifiée au regard des critères définis par la délibération.

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'expérience professionnelle valorise la consolidation, l'enrichissement, l'élargissement et la mise à profit des connaissances et des compétences professionnelles et techniques acquises par l'agent au travers de sa pratique professionnelle.

6. Définition des groupes de fonctions et plafonds associés

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pose le principe d'une attribution du régime indemnitaire axée sur le classement des postes de la collectivité dans un groupe de fonctions.

Il est proposé d'articuler le RIFSEEP autour du classement des postes dans 9 groupes de fonctions, structurés obligatoirement autour des catégories hiérarchiques A, B, C et classés au regard des critères professionnels prévus par le décret.

Voir Annexe I sur la définition des groupes de fonctions.

Les montants maximaux de l'IFSE sont établis par référence aux arrêtés ministériels fixant les modalités d'application du principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Ces montants sont établis par cadres d'emplois et par groupes de fonctions.

Voir Annexe II sur les montants plafonds d'IFSE.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

1. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

2. Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux parts aux mois de juin et décembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

3. Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans l'annexe II, dans la limite des plafonds fixés par cadres d'emplois, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

L'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel (ou tout autre document d'évaluation) de l'année précédant celle du versement du complément indemnitaire annuel.

ARTICLE 4 : CADRES D'EMPLOIS DONT LES ARRETES D'APPLICATION NE SONT PAS ENCORE PARUS

Certains cadres d'emplois présents à la Ville de Niort ou pouvant être présents à la Ville de Niort sont exclus de ce nouveau régime indemnitaire mais le législateur prévoit un réexamen de leur situation vis-à-vis de ce dispositif au 31 décembre 2019.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Certains cadres d'emplois présents à la Ville de Niort sont destinés à intégrer ce nouveau régime indemnitaire mais les arrêtés permettant leur application ne sont pas encore parus.

L'ensemble de ces cadres d'emplois se verront appliquer les dispositions visées par la présente délibération au fur et à mesure que les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux agents concernés seront publiés.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- préciser que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire. La délibération est d'une clarté extraordinaire donc je pense qu'on n'aura pas besoin de s'y attarder. Néanmoins, peut-être que quelques commentaires seraient utiles.

Il s'agit d'appliquer un décret, relatif au départ à la fonction publique de l'Etat, qui institue un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qu'on appelle le RIFSEEP.

De ce fait il est applicable par parité aux agents territoriaux. Il a principalement pour but d'attribuer un régime indemnitaire, non plus, comme c'est le cas actuellement, au grade, mais à la fonction qui est remplie par l'agent.

Il sera constitué de deux parties :

- une partie principale : l'Indemnité liée à la Fonction, à la Sujétion et à l'Expertise qu'on appelle l'IFSE ;
- une deuxième partie : le Complément Indemnitaire Annuel, qu'on appelle le CIA.

Je reviendrai un peu plus tard sur les objectifs que nous avions quand nous avons entamés les négociations avec les organisations syndicales, sur la mise en place de ce RIFSEEP.

D'abord, qui peut en bénéficier ? Ce sont tous les agents dont les cadres d'emploi ont fait l'objet d'un décret d'application de ce RIFSEEP. Il pourra dans certains cas être versé aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. En sont exclus les contractuels de droit privé, les apprentis et les collaborateurs occasionnels.

Ce RIFSEEP fait l'objet d'une clause de sauvegarde, c'est-à-dire qu'en aucun cas le Régime Indemnitaire (RI) actuel, qui est versé jusqu'au 30 juin 2019, puisqu'il est prévu de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire au début juillet, ne pourra être inférieur par la suite dans la carrière de l'agent.

Alors il se substitue non seulement au Régime Indemnitaire qui est lié au grade mais à d'autres Régimes indemnitaires ou primes qui étaient liés à la fonction.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

En revanche, il ne se substitue pas aux indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche, des jours fériés, aux indemnités d'astreintes que nous avons votés, les indemnités horaires, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) etc., elles sont listées sur la délibération, qui ne sont pas liés à la fonction mais qui sont beaucoup plus conjoncturelles.

Alors cet IFSE sera en fonction des groupes de fonctions auxquels appartiennent les agents. Nous avons donc été amenés, et c'est l'objet de l'annexe principale de cette délibération, à définir des groupes de fonctions en tenant compte des encadrements, de la coordination, du pilotage, de la technicité et d'un certain nombre de suggestions particulières à ces fonctions.

On les a répartis dans les différentes catégories A, B et C.

- Chez les A : en quatre catégories de fonctions ;
- Chez les B : en trois catégories de fonctions ;
- Chez les C : en deux catégories de fonctions.

C'est un travail qui a été fait avec les organisations syndicales. Pourquoi n'y a-t-il que deux groupes de fonctions pour la catégorie C ? C'est vraiment le résultat d'une concertation avec ces organisations.

Cet IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera révisé à chaque fois que l'agent changera de fonction ou de cadre d'emploi, qu'il soit promu, qu'il réussisse un concours ou qu'il avance, en grade. Si ce n'est pas le cas, à minima tous les cinq ans. Alors le réexamen ne veut pas dire réévaluation. Dans cet IFSE, on prend également en compte l'expérience professionnelle des agents.

Il y aura ensuite une possibilité de complément annuel d'indemnité pour les agents mais qui là, sera plus fait pour apprécier leur engagement au service de la collectivité et ne sera pas reconductible obligatoirement d'une année sur l'autre.

Quand nous avons engagé les discussions avec les organisations syndicales, pour arriver au résultat qui vous est proposé, on avait en tête plusieurs objectifs :

D'une part appliquer la loi, c'est la moindre des choses.

On avait observé la différence entre des régimes indemnitaires de la Ville, du CCAS et de la CAN. Or, si on veut faciliter les mobilités d'une collectivité à une autre, il était bon d'harmoniser ces régimes indemnitaires.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

On avait aussi dans l'idée d'harmoniser les régimes indemnitaires entre filières. Comme vous le savez, il y a plusieurs filières dans la fonction publique (administrative, technique, sportive, animation, culturelle…). Elles ne faisaient pas toutes l'objet du même régime indemnitaire. On a donc décidé qu'à cette occasion-là, en tout cas pour les catégories B et C, on harmoniserait ces régimes indemnitaires.
On a également voulu à cette occasion améliorer un peu les rémunérations de l'ensemble des agents.

Donc la clause de sauvegarde, dont je parlais plus tôt, n'a pas lieu d'être mise en œuvre puisque, de toute façon, il y aura un minimum apporté aux agents, vous l'avez lu dans la presse, qui sera de 20,00 €. Cette somme peut monter jusqu'à 40,00 € pour les catégories A.

Cela nous permet aussi de garantir la cohérence dans les rémunérations et nous l'espérons, de renforcer l'attractivité de la collectivité et la fidélité des agents sur lesquels nous comptons beaucoup.

Cette négociation a fait l'objet d'un vote en Comité Technique, qui a été un vote positif, il n'y a pas eu de vote qui s'y soit opposé. C'était la semaine dernière mais j'ai oublié la date.

Vous avez des tableaux très techniques en annexes. On vous a mis sur table des tableaux rectifiés suite à des erreurs de calcul. Ces tableaux vous présentent les plafonds de rémunération pour les RI. La limite de ce que nous pouvons accorder, c'est évidemment les plafonds qui existent. On ne peut pas aller au-delà et ils peuvent parfois être atteints dans certains cas.
Si vous avez quelques questions sur la présentation générale, j'ai essayé d'être bref, parce qu'on me le demande toujours.

Monsieur le Maire

Ça l'était un peu moins que d'habitude mais peut-être que ça en valait la peine. C'est un sujet complexe.

Y a-t-il des questions ? Pascal DUFORESTEL.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. J'ai non seulement des questions mais également des remarques.

Je ne sais pas si vous avez été long ou court, mais je vous ai connu plus flamboyant dans la présentation des délibérations Monsieur LAHOUSSE.

En effet, vous avez évoqué, avec deux vocables, les discussions qui ont lieu avec les organisations syndicales. Vous avez parlé de « concertation » et de « discussion ». Dans l'ancien monde, on aurait évoqué plus promptement ce qui a été un conflit social, qui a été surement le plus long, mais là je me tourne peut-être vers Alain BAUDIN qui pourra me le confirmer, au vu de sa trajectoire historique au sein de cette collectivité, ou en tous cas surement le plus dur dans l'histoire de la Ville depuis longtemps.

Je serais peut-être amené à y revenir, mais je voudrais d'emblée vous poser deux questions :

- La première, c'est combien les augmentations accordées vont coûter par an à la collectivité ?
- la deuxième, non négligeable, puisque pendant ce conflit ça a été notable, c'est surement une des marques de fabrique désormais de la Ville de Niort à l'échelle nationale, une de plus, il a été fait recours à des entreprises privées et je pense que par souci de transparence, il serait important de connaitre l'exactitude des coûts engendrés par le recours à ces entreprises privées pour suppléer au service public.

Merci.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres questions ?

Lucien-Jean LAHOUSSE et je complèterai peut-être.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le coût de la mise en place de ce RIFSEEP est d'environ 311 000,00 € / 315 000,00 € par an.

Je ne connais pas le coût de l'appel qui a été fait à une société extérieure pour des raisons de salubrité publique, qui ont d'ailleurs été relativement saluées par…

Monsieur le Maire

Ça ne relevait pas de la Ville mais de l'Agglomération Lucien-Jean.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui c'est vrai. Ça relève de l'Agglomération.

Je n'ai pas trop qualité à en parler mais enfin, je trouve que c'était une œuvre de salubrité publique et d'hygiène que d'enlever ce qui était putrescible, pas le reste, et de mettre des bennes pour les enlever.

Alors c'est vrai que c'est un conflit qui a été long mais ceci-dit, si vous l'avez bien suivi, un syndicat et pas des moindres, s'est désolidarisé d'entrée de jeux de ce mouvement, je crois que ça montre que nos propositions n'étaient pas si mauvaises que ça.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres interventions sur ce sujet ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Je voudrais insister sur l'importance de cette délibération, dont la teneur n'incombe pas totalement à la politique publique locale et à la politique salariale puisque, vous l'avez rappelé à juste titre, c'est un dispositif national qui me semble, à titre personnel, mais je pense que ça faisait aussi partie des tensions dans la négociation et la bataille salariale qui a eu lieu, qui relève d'un changement potentiellement radical du mode rémunération à terme des agents de la fonction publique.

Alors même si vous avez pris la précaution de l'inscrire dans la continuité de la rémunération en rappelant que notamment sur la partie qui certes, n'est pas le complément indemnitaire, il ne s'agissait pas d'évaluation individuelle, il n'empêche qu'on met le pied, de fait, dans un mode de rétribution qui vise à individualiser de plus en plus la négociation, même si là ça reste encore modeste, et qui transforme complètement ce qu'on appelle le rapport salarial. C'est-à-dire qui substitue la négociation collective qui a souvent de moins en moins de force et qui vient de plus en plus dure pour obtenir des choses par une négociation individuelle. A la négociation collective syndicale, on substitue la négociation ou l'évaluation individuelle qui est le produit du rapport hiérarchique.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

C'est d'autant plus étonnant quand l'Etat singe finalement les modes de rémunération du privé, que de constater que le privé lui-même est en phase de revenir sur ces modes de rémunération, constatant que les évaluations individuelles, avec les entretiens individuels annuels sont finalement une forme de pression mise sur les employés, les salariés y compris les cadres, extrêmement importante, qui nuit à l'efficacité du travail donc à la productivité des entreprises. Donc moi je suis inquiet de ce dispositif qui, je le rappelle, est national et qui a fait l'objet d'une négociation locale.

Mais ce rappel permet d'expliquer les enjeux importants qui étaient et qui restent présents mais qui se sont manifestés lors de ce conflit et cette bataille salariale, je préfère l'appeler comme ça, longue et difficile. On a pu se rendre compte, une fois encore, des limites d'une gouvernance Monsieur le Maire, qui consiste à écouter un peu tardivement ou pas du tout les opinions divergentes à celles qui constituent la majorité de votre collectif.

Finalement cette attitude produit du conflit, produit de la tension et déborde sur le confort de vie de l'ensemble des citoyens. Je pense et j'espère qu'un des enseignements qui peut être tiré aussi de ce conflit, c'est l'absolue nécessité non seulement de maintenir, mais de consolider et de développer le dialogue salarial avec les organisations syndicales représentatives et d'écouter ce qui peut être dit de temps en temps. Je vous rappelle qu'on avait collectivement pris la parole à deux reprises pour signaler que compte tenu de ce qui se passait dans la pays, compte tenu des réformes en cours notamment du RIFSEEP, je me souviens qu'on en avait parlé une fois, la ville devait prendre l'initiative pour proposer un certain nombre de mesures permettant notamment aux salaires les plus bas de retrouver ce que d'autres ont trouvés dans les grandes entreprises, liés au conflits nationaux et des réformes qui ont lieu, notamment la défiscalisation des primes.

Je pense que tout ça est lié, donc un peu plus d'écoute, si on peut en tirer un enseignement collectif, un peu plus de dialogue approfondi, permettra sans doute, non pas d'éviter tous les points conflictuels mais au moins d'en limiter la portée sociale et d'éviter à l'avenir d'avoir à faire recours à des entreprises privées pour effacer les effets du conflit et en fait, amplifier la crise. Donc on ne peut que se désoler de ce qui s'est passé et espérer qu'on en tire collectivement des enseignements.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a commencé à négocier en septembre-octobre 2017. Au début de cette négociation avec les syndicats, on avait simplement prévu que personne n'y perde et d'appliquer la loi. C'est parce qu'on a eu des discussions avec les syndicats pendant un an et demi, et c'est grosso modo en fin d'année dernière, qu'on a prévu de mettre une enveloppe qui est celle que je vous ai donnée tout à l'heure, qu'on a pu en parler à plusieurs reprises et que nous sommes arrivés à ce résultat. Or ce résultat a été approuvé avant même qu'il y ait la grève, et par écrit par la CFDT, qui est le syndicat le plus représenté par exemple à la CAN.

Honnêtement, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de demandes que l'on n'a pas acceptées. En revanche, dans les négociations qu'on a faites, parce que finalement la grève a fini en restant sur ce qui avait été établi en fin de négociation, pour les groupes C2, on a simplement prévu de faire passer leur régime indemnitaire de 20,00 € à 28,00 € au 1er janvier. Mais dans les négociations qu'on avait eues, ce qui n'apparait peut-être pas nécessairement dans les documents, on a prévu aussi de rediscuter d'un certain nombre de choses avec les organisations syndicales.

On va revoir comment on peut éventuellement faire quelque chose pour la protection sociale et on a prévu une clause de revoyure sur ce RI au deuxième semestre 2020, qui montre que le dialogue ne s'arrête pas là. Je trouve que, de ce côté-là, on ne peut pas dire qu'on a imposé d'un coup de poing rageur, un accord aux différentes organisations. Toutes n'étaient pas d'accord et certaines ont cru qu'il serait possible d'obtenir plus.

Je rappelle quand même que la position de départ des syndicats, c'était une demande d'augmentation de 200,00 € par mois pour tous. Après ils ont baissé un peu leurs exigences à court terme, mais c'était ça.

Pascal DUFORESTEL

Merci en tout cas de votre transparence et clarté sur un certain nombre de points et sur le fait de reconnaitre que c'était un long conflit. Mais j'insiste aussi sur le fait qu'il a été dur. Pour avoir rencontré une partie des agents concernés pendant la période, j'ai trouvé que le mode de négociation, même si vous évoquez les différentes étapes, a été vécu durement et il vient se rajouter à des éléments qu'on a déjà évoqués dans ce Conseil, sur le burn out, sur le malaise au travail etc. qui laissera indubitablement des traces dans la collectivité.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Pour le reste, même si j'entends qu'entre nous, en tant qu'experts, a dû se faire la différence entre les fonds publics de la collectivité ici représentée et de la CAN, néanmoins pour beaucoup de concitoyens, tout ça reste un peu abscons. Il serait important de préciser exactement les domaines dans lesquels il y a eu recours, parce que là-dessus il y a différentes informations qui ont circulées, notamment dans le domaine scolaire, donc que vous confirmiez le démenti que vous avez fait par voie de presse sur ce champ là et vous nous disiez très clairement les coûts engendrés, même si c'est pour la CAN et non pas pour la Ville. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Juste en ce qui concerne l'éducation, on a fait appel dans certains cas, quand c'était nécessaire, à des contrats à durée déterminée.

Monsieur le Maire

Pas exactement, c'est l'équipe volante qu'on a en permanence et il n'y a pas eu de surcoût.

Comme j'ai pu le dire, en effet j'ai démenti cette information qui est absolument fausse. Comme d'autres.

C'est bon Monsieur DUFORESTEL ? Vous voulez poser d'autres questions ? Je ne veux pas vous priver.

Je crois avoir compris. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

On va clore ici le débat mais je vais tout de même vous répondre.

Reste, comme je le dis avec patience et avec clarté, en tout cas je l'espère, il n'y a pas eu de recours à des contractuels supplémentaires, ni à d'autres pour le scolaire, c'est une réalité. Ce sont les mêmes personnes auxquelles on fait recours d'habitude et ça n'a pas été plus loin.

En matière de collecte de déchets, cela relève de la Communauté d'Agglomération, mais je peux tout de même y répondre dans la mesure où il était nécessaire que notre collectivité, pour la première fois dans ce domaine-là, prenne en compte le fait qu'il y a une quantité de services publics qui passent par la mise en place de ce qu'on peut appeler un service minimum.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Si face à la carence d'un service, il faut avoir recours à une entreprise pour le faire, la mission de service public reste là même, même si d'autres moyens sont mobilisés pour y aboutir. Il était hors de question que Niort devienne Marseille les jours de grève et je pense que ce service minimum a permis d'y pallier, même si c'était loin d'être parfait, c'était une absolue nécessité.

Pour ma part, j'ai été convaincu assez rapidement, vu les demandes trop élevées pour notre collectivité qu'a rappelé Lucien-Jean LAHOUSSE, que ce conflit ne pouvait que durer longtemps dès lors qu'il commençait très rapidement par la grève alors qu'à la base, il s'agissait bien, dès le départ, d'une augmentation du régime indemnitaire des agents de 8% et que cette augmentation, il vous est proposé de la voter ce soir.

Evidemment elle est la déclinaison d'une réforme qui a été mise en place, en tout cas, votée en 2016, et qui se décline progressivement par un certain nombre de décrets pour un certain nombre de fonctions. Aujourd'hui, il y a beaucoup de décrets qui sont parus, même si tous ne le sont pas, d'où la raison des deux délibérations sur le sujet. Ce régime indemnitaire est imposé par une loi. Il est décliné au niveau local comme dans beaucoup de collectivités, et c'est ce qui vous est proposé ce soir.

A titre d'information et de comparaison, parce qu'on parle beaucoup et on oublie parfois de comparer, j'ai souhaité solliciter quelques collectivités pour voir si nous étions dans l'enveloppe avec les 315 000,00 € que la Ville de Niort met en plus du montant total du régime indemnitaire.

Sur des villes d'importances comparables, nous sommes à :

. 250 000,00 € à Blois ;

. 100 000,00 € à Montauban qui est une ville plus importante que Niort ;

. 392 000,00 € à Saint-Nazaire qui est sensiblement plus importante puisqu'il y a presque 12 0000 à 13 000 habitants de plus, ce qui rapporté en moyenne, est à peu près comparable à Niort ;

. 200 000,00 € sur Vannes qui est à peu près à la même taille que Niort ;

. 267 000,00 € sur Melun

. etc.

La liste est longue, en réalité on est plutôt dans la moyenne haute.

Alors on peut toujours demander plus, mais vous connaissez chacun les contraintes de notre Ville, de ses finances.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

En effet, quand la discussion a commencé avec les représentants syndicaux en 2017, il y a un an et demi, comme tu l'a rappelé Lucien-Jean, il y avait une grande inquiétude vis-à-vis de ce régime indemnitaire et de cette réforme parce qu'il y avait en effet un risque de perte pour certains et d'augmentation pour d'autres, c'est-à-dire de disparité. Un des principes qu'on a tout de suite mis sur la table, c'est qu'aucun agent ne perdrait le moindre euro à la fin du mois quand ce régime serait mis en place.

Ensuite, il fallait réparer des disparités qui pouvaient être ressenties comme des inégalités et qui s'étaient ajoutées au fil du temps. L'occasion de cette réforme le permettait, donc il y a eu un enjeu d'harmonisation au sein de la Ville et en dehors, avec l'agglomération.

Dès lors qu'on fait des mutualisations, il est important de parler le même langage et de proposer des éléments de repères équivalents. Ensuite, il était important de respecter le principe de la loi et évidemment des répartitions par fonctions et par grades, qui justifiaient des évolutions.

Néanmoins, nous avons souhaité ajouter un principe de plus, qui était de tendre vers la plus grande égalisation de l'augmentation de ce régime indemnitaire à travers cette réforme. Je crois que nous y sommes parvenus et au total, pour respecter ces différents principes, nous avons convenu qu'on ne pourrait pas faire ça à enveloppe égale, mais qu'il fallait évidemment abonder le régime indemnitaire des agents. Il l'est donc de 8%, avec l'engagement d'une clause de revoyure annuelle. C'est-à-dire qu'au second semestre 2020, nous nous reverrons avec les syndicats pour installer, autant que le contexte financier des collectivités territoriales le permettra, un principe de revalorisation régulière de ce régime indemnitaire.

Voilà ce qui était proposé au terme de 18 mois de discussion plutôt constructive, même si au final certains ont préféré recourir à d'autres moyens pour exprimer des revendications plus importantes, auxquelles nous n'étions pas en mesure de répondre.

A partir de là, je crois pouvoir dire que les finances de la collectivité ont été respectées. Le principe et les engagements que nous avions pris devant les agents et les représentants des agents en la personne des syndicats, ont été respectés. Tout ça s'est fait dans le respect, l'écoute, la discussion et la bonne compréhension les uns les autres, pour aboutir à ce qui pourrait évidemment toujours être mieux, mais qui est certainement le mieux possible dans le cadre des contraintes qui sont les nôtres et que nous devons respecter au regard des engagements que nous avons avec l'Etat et qui nous sont imposés, et au regard des engagements que nous avons évidemment vis-à-vis des Niortais, ce qui est pour moi l'objectif principal.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Je vous propose de passer au vote.

Qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Adoptée.

C’est dommage, c’est quand même une augmentation de revenus.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-148

Direction Ressources Humaines

Augmentation du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois non soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°D-2015-400 du 23 novembre 2015 modifiant le régime indemnitaire du personnel de la Ville de Niort,

Vu la délibération n°D-2018-365 du 19 octobre 2018 modifiant le régime indemnitaire des agents de la Police municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini ci-dessous par le Conseil municipal,

Après examen du comité technique en date du 10 mai 2019,

Il est proposé :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique d'Etat, a institué un nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

L'ensemble des grades de la filière Police municipale sont définitivement exclus de ce nouveau régime indemnitaire.

Certains cadres d'emplois existants ou susceptibles d'exister à la Ville de Niort sont exclus de ce nouveau régime indemnitaire mais un réexamen de leur situation vis-à-vis de ce dispositif sera étudié au 31 décembre 2019. Il s'agit de :

- Cadre d'emplois des Moniteur éducateurs et intervenants familiaux
- Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales
- Cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de puériculture

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

- Cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de soins

Certains cadres d'emplois existants ou susceptibles d'exister à la Ville de Niort sont destinés à intégrer ce nouveau régime indemnitaire mais les arrêtés permettant cette application ne sont pas encore parus. Il s'agit de :

- Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux
- Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Dans un souci d'équité avec les agents bénéficiant du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est proposé pour la Ville de Niort d'augmenter le régime indemnitaire des grades appartenant aux cadres d'emplois susnommés dans la limite de 20 euros bruts mensuels pour les cadres d'emplois de catégorie C, 25 euros bruts mensuels pour les cadres d'emploi de catégorie B et 30 euros bruts mensuels pour les cadres d'emplois de catégorie A.

Ces augmentations sont réalisées dans la limite des plafonds réglementaires et peuvent, pour ces raisons, être inférieures aux montants susmentionnés.

A l'exception des cadres d'emplois de la filière Police municipale, l'ensemble des cadres d'emplois mentionnés intégreront les dispositions visées par la délibération du 20 mai 2019 au fur et à mesure que les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux agents concernés seront publiés.

Cadres d'emplois pouvant être appliqués à la Ville de Niort et définitivement exclus du RIFSEEP

Cadres d'emplois de la filière Police

L'ensemble des grades de catégorie B de la filière Police municipale actuellement existants à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté de 25 euros bruts mensuels.

L'ensemble des grades de catégorie C de la filière Police municipale actuellement existants à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté de 20 euros bruts mensuels dans la limite des plafonds réglementaires.

Voir Annexe I relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière Police municipale au 1er juillet 2019.

Cadres d'emplois pouvant être appliqués à la Ville de Niort et exclus du RIFSEEP mais dont la situation vis-à-vis de ce dispositif sera réexaminée au 31 décembre 2019

Cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

L'ensemble des grades du cadre d'emploi de Moniteur-éducateur et intervenant familial pouvant exister à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté de 25 euros bruts mensuels.

Voir Annexe II relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de Moniteur-éducateur et intervenant familial au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de puériculture

L'ensemble des grades du cadre d'emploi d'auxiliaire territorial de puériculture pouvant exister à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté de 20 euros bruts mensuels.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Voir Annexe III relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'Auxiliaire territorial de puériculture au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de soins

L'ensemble des grades du cadre d'emploi d'auxiliaire territorial de soins actuellement pouvant exister à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté de 20 euros bruts mensuels.

Voir Annexe IV relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'Auxiliaire territorial de soins au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales

Le régime indemnitaire des grades du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ne peut pas être augmenté.

Cadres d'emplois pouvant être appliqués à la Ville de Niort et destinés à intégrer le RIFSEEP mais dont les arrêtés permettant cette application ne sont pas encore parus

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Suite à la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est passé de la catégorie B à la catégorie A au 1er février 2019.

En conséquence, une hausse spécifique est appliquée aux grades de ce cadre d'emplois afin de reconnaître leur nouveau positionnement.

Voir Annexe V relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'Educateur territorial de jeunes enfants au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

L'ensemble des grades du cadre d'emploi de Psychologue territorial pouvant exister à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté dans la limite de 30 euros bruts mensuels.

Voir Annexe VI relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de Psychologue territorial au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

L'ensemble des grades du cadre d'emploi d'Infirmier territorial en soins généraux pouvant exister à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté dans la limite de 30 euros bruts mensuels.

Voir Annexe VII relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'Infirmier territorial en soins généraux au 1er juillet 2019.

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'ingénieur territorial existant à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté dans la limite de 30 euros bruts mensuels.

Voir Annexe VIII relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au 1er juillet 2019.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

L'ensemble des grades du cadre d'emplois de technicien territorial existant à la Ville de Niort verront leur régime indemnitaire augmenté dans la limite de 25 euros bruts mensuels.

Voir Annexe IX relative aux montants plafonds de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au 1er juillet 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- augmenter les différents régimes indemnitaires dans les conditions indiquées ci-dessus
- préciser que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette délibération avait besoin que la précédente soit votée. Pourquoi ? Parce que la loi indique que tant qu'on ne mettait pas en place le RIFSEEP, on ne pouvait pas modifier les régimes indemnitaires.

Il se trouve qu'il y a quelques oubliés du RIFSEEP dans la loi. Il y a ceux dont les cadres d'emplois n'ont pas fait l'objet de décret, qui sont existants ou susceptibles d'exister à la Ville de Niort. Ils sont listés en bas de la délibération, il s'agit des moniteurs éducateurs, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires territoriaux de puériculture. Et il y a ceux dont on sait qu'ils vont intégrer les dispositifs du RIFSEEP, on espère que ce soit en fin d'année : les éducateurs, les psychologues, les infirmiers, les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux. C'est quand même une population importante.

A tous ceux-là, dans un souci d'équité avec les gens qui bénéficient du RIFSEEP, on leur a donné ce qui était prévu par catégorie, c'est-à-dire :

. 20,00 € brut mensuel pour les cadres d'emplois catégorie C ;

. 25,00 € brut mensuel pour les cadres d'emplois catégorie B ;

. 30,00 € brut mensuel pour les cadres d'emplois catégorie A.

Pour la filière Police Municipale, il a été annoncé que cette filière ne serait théoriquement jamais dans le RIFSEEP, donc l'ensemble des grades de catégorie C verront leur régime indemnitaire augmenter de 20,00 € brut mensuel et ceux de catégorie B de 25,00 € brut mensuel. Il n'y a pas de catégorie A.

On détaille dans le reste de la délibération, les différents cadres d'emplois qui sont concernés et pour lesquels on applique cette revalorisation du RI au minimum de leur catégorie.

Alors effectivement, pour ceux qui seront rattrapés par le RIFSEEP, quand il sera mis en place, il sera appliqué aux groupes de fonctions. Mais on n'attend pas que le décret soit paru pour leur appliquer ce domaine.

Les limitations à ces augmentations de RI ce sont les plafonds qui vous sont rappelés dans les tableaux qui suivent. Il peut y avoir des cas où on donne moins parce qu'on a atteint les plafonds, mais ces plafonds sont fixés par l'Etat et non pas par nous.

Monsieur le Maire

En effet. Des questions peut-être ? Monsieur DUFORESTEL.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Permettez-moi de revenir globalement sur le débat que nous avons initié lors de la précédente délibération, parce que comme toujours, vous faites de la communication mais vous ne faites pas de l'information. Vous m'avez promis un chiffre sur le coût pour la collectivité CAN et je ne l'ai pas eu à la fin de votre propos.

J'ai entendu que le Maire me promettait que malgré tout, par souci de transparence, j'aurais ce chiffre, je ne l'ai toujours pas. J'ai eu une information importante puisqu'elle venait contredire vos propres propos Monsieur l'Adjoint, sur le recours à des contractuels. C'est notable, on est quand-même dans une collectivité où vous êtes l'Adjoint en RH et…, parce que quand vous commencez à dire qu'il y a des fake news, des informations ici ou là, au sein même de la majorité, l'Adjoint directement concerné relaie l'information comme quoi on a eu recours à des contractuels.

Donc le seul qui sait, ou en tout cas l'affirme ici, c'est le maire de Niort, Jérôme BALOGE.
Hormis cela, puisque vous allez me donner l'information sur le coût engendré, c'est important pour les Niortais comme pour tout le monde, puisqu'au-delà des appartenances et des frontières, il y a avant tout des contribuables qui sont en droit de savoir. Car dans le même storytelling vous avez rapidement transformé un cassage de grève, comme on disait dans l'ancien monde, en continuité de service public. Là où dans nos propres propos très mesurés dans le communiqué que nous avons fait durant cette période, nous avons dit que hormis des questions de danger et de salubrité avérées, pour le reste, le fait de déclencher très rapidement le recours à des sociétés privées dépassait la question de la continuité du service public. Mais bon.

Pour le reste, puisque vous avez de très beaux tableaux comparatifs devant vous, dans le cadre de la réponse détournée que vous m'avez apportée, vous avez surement le même tableau pour me dire si, dans ces collectivités, il y a eu des conflits ? Quelle a été la durée des conflits ? Combien eux-mêmes ont eu recours à des services privés pour continuité de service public dans un domaine ou un autre ? Combien cela a coûté pour ces différentes collectivités ? Je pense que dès lors qu'on abat des cartes comparatives entre collectivités, il faut les abattre de manière globale. Merci.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

Monsieur le Maire, vous n'arrivez pas à corriger ce principe qui consiste à délégitimer toute prise de parole différente de la vôtre par une petite remarque sarcastique, qui suit le vote. Moi je vous invite à essayer de réduire cette forme d'arrogance que vous avez maintenant en permanence, qui est dirigée quasiment en mode de gouvernement, qui vient de se retourner à la fois contre vous et contre les Niortais, dans le cadre d'un conflit, c'est ça qu'on est en train de dire. Car, à vous écouter, Niort à fait non seulement le mieux possible mais se place en haut du tableau, et on a l'impression qu'il n'y a pas eu de conflit, que tout s'est bien passé et que Niort fait le mieux de ce qui est possible, en oubliant de rappeler que ce qui est possible, c'est aussi ce que vous décidez comme politique publique.

A force de laisser penser à l'ensemble des Niortais et puis des électeurs, qu'il n'y a qu'une voix possible, aucune contestation possible de cette voix, on aboutit à ce type de conflit qui est symbolique de votre façon de gouverner.

Ma question est la suivante : est-ce que vous nous annoncer pour l'avenir une succession de conflits ? Puisque vous semblez ne pas renoncer à ce mode de gouvernement.

Monsieur le Maire

Je ne vous le fais pas dire. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Concernant l'éducation, Monsieur LAHOUSSE et Monsieur le Maire ont raison tous les deux.

Je vais déjà vous expliquer le fonctionnement global du périscolaire. Dans chacune des écoles, nous avons les référents périscolaires qui sont statutaires, embauchés par la Ville de Niort, et nous avons des contractuels tout au long de l'année. Comme vous le savez, nous votons à chaque fois les délibérations pour ces contractuels. Ils viennent en renfort de notre personnel interne qui sont donc des référents, des ATSEM, des personnels d'entretien qui peuvent aussi passer le BAFA et qui encadrent ainsi les enfants. C'est une organisation complète sur toute l'année.

Pendant les grèves, c'est vrai que nous avons eu des appels de nombreux parents qui étaient complètement perturbés par ces grèves consécutives. Puisque comme vous le savez, les horaires de l'école la matinée se termine à 11h45 et reprend à 13h45. Donc pour des parents qui travaillent, c'est très compliqué d'avoir cette pause méridienne et dans de nombreuses écoles il n'y avait rien d'assuré.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Nous avons juste voulu assurer un service d'accueil minimum pendant l'heure du repas et la première heure du soir, pour que les familles puissent travailler correctement et ne pas perdre leur travail, parce que c'est aussi une contrainte pour les familles.

Donc, des contractuels qui travaillent habituellement sur une école ont été parfois déplacés sur d'autres écoles quand il y avait vraiment trop de personnes grévistes, pour au moins essayer d'accueillir les enfants, avec un pique-nique, afin que les parents puissent au moins assurer leurs heures de travail classiques. Ce sont les contractuels qui travaillent chez nous dans les écoles habituellement, il n'y a pas eu d'appel à de nouveaux contractuels. Voilà la différence de langage entre les deux.

Simon LAPLACE

Je regrette le ton un peu polémique que prend le débat suite aux interventions de nos collègues avec, j'ai l'impression, une volonté d'agiter des chiffons rouges et de susciter des polémiques qui n'ont pas lieu d'être, en tout cas à mon sens.

On commence avec le storytelling habituel de l'opposition sur le supposé despotisme de la municipalité qui aurait conduit à la grève, alors que Lucien-Jean LAHOUSSE rappelle avec pertinence que, dès le début, il y a eu de longues négociations engagées avec les partenaires sociaux, que la CFDT avait approuvées. La CFDT n'est pas un syndicat vendu au patronat Monsieur DUFORESTEL.

Ensuite, il y a ce mot très fort, cette formule « cassage de grève », qui fait effectivement très ancien monde, vous l'avez rappelé. Alors que, face à une situation de dégradation de la qualité du service public pour tous les usagers, pour tous les administrés, effectivement il y a eu la défense de ce principe de continuité du service public, puisque l'intérêt général et les besoins d'intérêt général ne cessent pas eux, pendant la grève. C'est pourquoi d'ailleurs le conseil constitutionnel a reconnu ce principe de continuité du service public comme un principe à valeur constitutionnel en juillet 1979. C'est peut-être aussi l'ancien monde, je ne sais pas. En tout état de cause, au-delà de ces vaines polémiques, ces résultats auxquels nous avons débouchés, montrent plutôt au contraire le souci de dialogue de la municipalité au sens large avec les syndicats représentatifs et sa volonté de faire un geste en faveur des personnels de la Ville de Niort dont, à mon avis, ils n'auront que lieu de se réjouir.

C'est vraiment dommage que cette question importante ne donne lieu qu'à une énième bataille un peu politicienne Monsieur DUFORESTEL.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Merci pour votre cours de droit Monsieur LAPLACE. Mais pour le reste je ne sais si c'est nouveau monde ou ancien monde, mais vous irez expliquer aux grévistes et aux personnels votre formidable altérité et votre sens de l'intérêt général. Je ne suis pas sûr qu'ils en partagent l'ensemble des paramètres.

On est ici dans un Conseil municipal, je suis désolé mais la politique ce n'est pas un gros mot. C'est la chose publique et la chose publique, c'est notamment d'avoir des informations précises. Les Niortais sont en droit de savoir.On commence à y voir un peu plus clair sur le recours aux contractuels dans le secteur scolaire, tout ça alors même qu'il y a eu des communiqués, des échanges ect. y compris au sein de cette enceinte. Je ne sais pas si vous aviez une claire conscience de ce qu'il en est, mais il a quand-même fallu 2 ou 3 interventions pour avoir une position à peu près précise sur le sujet et je remercie Madame NIETO sur ce point.

Donc j'attends pour le moins que, sur l'ensemble des autres paramètres, on ait des éléments, notamment sur le coût global de ce conflit, qu'on puisse le mettre dans le tableau du top 5 ou du top 10 des collectivités, au même titre que le tableau comparatif qui nous a été servi par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Je crois que Rose-Marie a très bien répondu sur le sujet, avec toutes les précisions.

Simon LAPLACE.

Simon LAPLACE

Juste pour conclure. Effectivement l'opposition est tout à fait en droit d'attendre des réponses à ses questions, elle les aura dans les enceintes idoines et je conviens parfaitement avec vous que le mot politique n'est pas un gros mot. Je ne vous ai pas reproché de faire de la politique mais de faire de la politique politicienne. C'est autre chose et ne vous déplaise mon cher collègue, si politique n'est pas un gros mot, le mot de droit et la formule « principes fondamentaux de la République » n'est pas non plus un gros mot. Ni être démocrate à priori.

Monsieur le Maire

Ça, ça a déjà été revendiqué. Merci. On va peut-être en rester là si vous voulez bien, je crois que Rose-Marie NIETO, comme je vous l'ai dit, a apporté des précisions sur l'éducation.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Pour ce qui est de la collecte, on le fera en temps et en heure parce que je n'ai pas les chiffres sous les yeux, c'est sensiblement moins cher que ce qui est, là encore, annoncé.

Donc il ne faut pas comprendre non plus ce qui n'est pas vrai. Sur ce jeu-là, il ne faut pas cultiver la confusion, c'est bien de rester dans la clarté. On ne peut pas vous répondre en chiffres sur le scolaire puisqu'on vous a répondu sur la réalité. Ce n'est pas plus. Il n'y a pas eu de nouveaux contractuels, ce sont ceux qui travaillent tous les jours dans nos écoles.

Pour le reste on vous répondra, mais je n'ai pas les chiffres sous les yeux. C'est une responsabilité de l'agglo et nous ne sommes pas en Conseil d'Agglomération.

Je ne doute pas que vous aurez des questions multiples et que vous serez présents dans ces différents conseils. Mais encore une fois et pour conclure définitivement, il fallait faire, on l'a fait et je suis content qu'on ait pu le faire. En effet, il y a un principe de continuité du service public et face à une grève longue, des revendications qui étaient excessives, il fallait être en capacité, quand on négocie, de tenir un certain temps et de pouvoir assurer malgré tout la salubrité publique ce qui a été fait autant que faire ce peu. Ça c'est quelque chose sur lequel je ne reviendrai pas et je suis content que la collectivité ait été ferme sur ce sujet-là.

Et encore une fois, les intérêts des Niortais ont été défendus et les agents également puisque dans le cas d'une négociation de 18 mois, cela a abouti à une augmentation de 8% du régime indemnitaire et j'aimerais bien quand même que, malgré le fatras des petites agitations, on retienne ça, parce que c'est la seule réalité et c'est une réalité sonnante et trébuchante.

Quand j'entends une ancienne majorité revendiquer un régime indemnitaire qu'elle n'a pas augmenté pendant toute une mandature, franchement, je trouve que l'arroseur… C'est du rappel d'information, parce que parfois il faut savoir qui parle quand on annonce de telles contrevérités.

Il y a eu beaucoup d'embauches mais il y a eu peu d'augmentation à cette époque-là. Donc sous l'ancienne mandature, la masse salariale a augmenté mais pas le régime indemnitaire, c'est le moins qu'on puisse dire. Aujourd'hui c'est la première augmentation, on est justement sur un train de réajustement et ça aussi c'est une bonne chose. Ça mérite d'être souligné pour que l'information, la vraie information et la bonne information, circule clairement au plus près de tous ceux qui sont directement concernés. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-149

Direction Ressources Humaines — **Accès à l'échelon spécial - Définition des ratios par la collectivité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), les fonctionnaires territoriaux avancent dans leur carrière au rythme d'échelons cadencés, mettant ainsi fin à l'avancement minimum ou maximum. Cet avancement revêt un caractère automatique.

Toutefois, l'article 78-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial (ou classe exceptionnelle) lorsque le statut le prévoit. L'accès à cet échelon se fait par l'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'article 49 de la même loi, précise que le taux de promotion à cet échelon est fixé par la collectivité après avis du comité technique.

Pour la fonction publique territoriale, 5 grades comportent des échelons spéciaux ou classe exceptionnelle. 2 nécessitent que la collectivité fixe un taux de promotion (attaché hors classe et ingénieur hors classe), 1 ne concerne pas la strate démographique de la Ville de Niort (administrateur général), 1 bénéficie d'un ratio défini par le statut (médecin hors classe) et 1 ne comporte pas de ratio (brigadier-chef principal).

Il convient donc de fixer les ratios pour les grades de : attaché hors classe et ingénieur hors classe.

Il est proposé de retenir le taux de 30 % pour ces 2 grades avec arrondi à l'entier supérieur conformément au tableau ci-après :

Procès-verbal

Grade	Conditions d'avancement à l'échelon spécial	Ratio proposé	Nombre d'agents du grade	Nbre d'agents remplissant les conditions en 2019
Attaché hors classe	Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement : 1° Les attachés hors classe justifiant de trois années d'ancienneté* dans le 6e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ou à un département dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 précité, les services départementaux d'incendie et de secours et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements ; 2° Les attachés hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Le nombre maximum des attachés hors classe susceptibles d'être promus dans les conditions prévues au présent article est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée	30 %	4	2
Ingénieur hors classe	Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement : 1° Les ingénieurs hors classe justifiant de trois années d'ancienneté * dans le 5e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements ; 2° Les ingénieurs hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la HEA. Le nombre maximum des ingénieurs hors classe susceptibles d'être promus dans les conditions prévues au II ci-dessus est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée	30 %	0	0

Procès-verbal

Administrateur général	Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'administrateur général, après inscription sur un tableau d'avancement : 1° Les administrateurs généraux comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants, des communes de plus de 400 000 habitants et des établissements publics assimilés à ces collectivités dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ; 2° Les administrateurs généraux ayant occupé, pendant au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées au 1° ci-dessus	Strate non éligible à Niort		
Médecin hors classe	Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les médecins hors classe comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade. Le nombre de médecins hors classe pouvant accéder à l'échelon spécial, par rapport à l'effectif de médecins de ce grade, ne peut excéder : 1° 25 % dans les départements de plus de 900 000 habitants ; 2° 34 % dans les autres départements, les communes, les établissements publics locaux et les régions. Lorsque le nombre calculé en application du 1° ou du 2° est supérieur ou égal à 0,5 et inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.	Ratio statutaire	0	0
Brigadier-chef principal	Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial, après inscription au tableau d'avancement, les agents exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois agents de police municipale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9e échelon du grade de brigadier-chef principal ou d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7e échelon du grade de chef de police	Pas de ratio	2	0

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

* Pour le calcul de l'ancienneté, le reliquat d'ancienneté dans l'échelon est pris en compte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les ratios pour ces grades mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-150

Direction Ressources Humaines — **Création d'un emploi temporaire - Chargé de manifestation au service Culture**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le festival du Polar « Regards Noirs » est organisé chaque année, en régie directe sur une période de 3 jours, par le service culture du Pôle vie de la cité et connait depuis 2015 une montée en puissance en raison de l'inscription, dans la politique culturelle de la Ville, d'un axe relatif à la promotion du livre, de la lecture et des écritures contemporaines.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe du service culture dans le cadre de l'organisation et la préparation logistique de ce festival.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'agent d'accueil logistique, comme suit :

- Du 1er septembre au 30 septembre 2019 : à temps complet,
- Du 1er octobre au 31 octobre 2019 : à temps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaire,
- Du 1er décembre au 31 décembre 2019 : à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'agent d'accueil logistique, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal territorial (catégorie C), selon les modalités susvisées.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-151

Direction Ressources Humaines

Création d'emplois saisonniers au service jeunesse et vie associative

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiés à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer deux postes d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2019.

Par ailleurs, il sera proposé, sur cette période, des contrats d'une à deux semaines par personne maximum, ce qui permettra au service jeunesse et vie associative d'accueillir entre 7 et 14 jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de deux postes d'agent polyvalent, rémunérés sur la grille du grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2019.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est une nouveauté, on vous propose de recruter temporairement des jeunes de 16 à 18 ans durant la période estivale, dans le cadre de missions saisonnières adaptées à cette catégorie de personnel.

L'objectif est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Un certain nombre de missions peuvent donc leur être proposées : Accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peinture de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités etc.

Il est proposé de créer deux postes équivalents temps plein d'agents polyvalents pour une durée de deux mois du 1er juillet au 31 août 2019.Les contrats seront de l'ordre de une à deux semaines par personne maximum, ce qui permettra au service jeunesse d'accueillir entre 14 et 16 personnes.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

C'est à la fois une première expérience pour ces jeunes qui seront recrutés, de 16 à 18 ans, ce n'est pas toujours l'âge le plus facile pour trouver un boulot d'été.

C'est aussi une expérimentation à l'échelle de la Ville, c'était un sujet que nous voulions développer depuis quelques années, ça n'a pas toujours été simple mais on y arrive. On verra si c'est le bon tempo. Ce ne sont pas des stages de découverte, ce sont des vrais métiers au service de la collectivité. C'est aussi le moyen d'être rémunéré puisque le paiement est au niveau du smic sur les temps qui seront donnés.

Y a-t-il des remarques ? Madame METAYER.

Josiane METAYER

Je vois bien les postes qui pourraient leur être proposés, je peux comprendre qu'un accueil téléphonique, de l'archivage ou de la peinture de portes, bien encadré ça peut se faire. Par contre je suis plus dubitative sur un accueil de public ou un encadrement de jeunes enfants, parce que théoriquement il faut quand-même une formation, il y a une question de responsabilité vis-à-vis des familles et des parents. Ça me paraît un peu étonnant, mais vous avez surement bordé tout ça.

Procès-verbal

Je pose quand-même la question parce que je pense que pour certaines tâches que vous évoquez ici, ça me semble un peu léger pour des jeunes de 16 à 18 ans qui n'auraient pas suivi de stages styles BAFA ou autres.

Monsieur le Maire

Il va s'en dire qu'il faut toute les…

Josiane METAYER

Il n'y a pas qu'accueil, vous avez accueil du public et participation à certaines activités.

Enfin des jeunes…

Monsieur le Maire

Le principe d'une collectivité, c'est parler collectivement…

Josiane METAYER

Oui oui, le chef à toujours raison. Je sais mais bon…

Monsieur le Maire

Nous colloquons, nous ne soliloquons pas et nous ne dialoguons pas, nous échangeons collectivement. Ça demande quelques règles mais ça a quelques vertus.

L'enjeu est évidemment de mettre les jeunes en fonction de leur capacité et de leurs diplômes. S'il s'agissait d'encadrer des jeunes, j'imagine bien qu'il y a un certain niveau de formation qui est demandé. Ce n'est pas forcément précisé. Quant à l'accueil du public en général, ça ne se fait pas toujours tout seul, c'est donc dans ce cadre-là qu'il peut y avoir aussi des postes qui sont offerts. Mais il y a aussi des enjeux sur la propreté, sur d'autres services, qui peuvent être utilisés. Il y a un suivi qui est fait par le service jeunesse de la Ville de Niort.

Tout cela a bien sûr été étudié par la Ville sans quoi on n'aurait pas mis 2 ans à le mettre en place.

Je suis content qu'on puisse commencer à le voir aboutir et qu'on puisse lancer cette expérimentation. Ce qui permettra à quelques jeunes de pouvoir gagner peut-être de quoi pouvoir partir un peu en vacances ou faire tout autre chose à leur discrétion, puisque ce sera peut-être leur premier argent de poche.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-152

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire - Manutentionnaire au service Evènements

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service événements de la direction animation de la cité doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment à l'organisation des prochains événements niortais programmés pour l'année 2019.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de l'équipe technique qui intervient pour l'installation des matériels liés aux différentes manifestations ou événements.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire de manutentionnaire, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste de manutentionnaire, rémunéré sur la grille du grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-153

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire - Assistant comptable - Service ressources du Pôle cadre de vie et aménagement urbain

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service ressources du Pôle cadre de vie et aménagement urbain (PCVAU) doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment au lancement et suivi des différents projets menés par les directions du Pôle cadre de vie et aménagement urbain.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens du service ressources PCVAU et plus précisément la cellule gestion des dépenses et des marchés publics.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'assistant comptable, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'assistant comptable, rémunéré sur la grille du grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-154

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'une secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont assurés par les mêmes médecins, recrutés par chaque collectivité sur des postes à temps non complet.

Le secrétariat des deux services médicaux est assuré par un agent de la Ville de Niort mis à disposition partielle de la CAN pour 40% de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008. A cet effet, plusieurs conventions successives ont été signées avec la CAN.

Le poste de secrétaire médicale de la Ville de Niort relève du cadre d'emplois des rédacteurs.

C'est dans ce cadre que doit se poursuivre la mise à disposition de la secrétaire médicale à raison de 40% de son temps de travail. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la CAN pour 3 ans, à compter du 1er septembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet de la secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2019 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-155

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'une secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a recruté une secrétaire à temps complet en vue d'assurer le suivi médical des agents de la Ville de Niort.

Dans le cadre de la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une convention de mise à disposition a été signée entre la Ville de Niort et le CCAS en 2016 pour mettre cet agent à disposition du CCAS à hauteur de 20 %.

Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2019, afin d'assurer le secrétariat médical du médecin de prévention du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'une secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2019 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-156

Direction Ressources Humaines — **Modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité technique du 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la précédente délibération, prise par le Conseil municipal en date du 26 juin 2018, notamment l'article 4.2.1 précisant les frais d'hébergement, suite à la parution du décret n°2019-139 en date du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour, modifiant les textes susvisés, comme suit :

1. **LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES**

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

2. LES BENEFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE[1]

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

2.1. Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
  - agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
  - travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
  - collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

2.2. Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci.

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux (article R 2123-22-1 du CGCT) ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

3. L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITE PREALABLE ET OBLIGATOIRE

3.1. Le formalisme de l'ordre de mission

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du département des Deux-Sèvres.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

---

1 A titre de simplification de langage, il sera évoqué par la suite dans la présente délibération « le bénéficiaire » pour désigner les personnes concernées par le présent paragraphe.

Procès-verbal

3.2. Les horaires de début et de fin de mission

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

4. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

4.1. Les frais de transports

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou *commentaire* économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement. Sur le territoire communal, le véhicule municipal (voiture, vélo, bus) est à privilégier.

Le recours aux véhicules municipaux ou personnels demeure l'exception.
Ces modes de déplacement (transports en commun ou véhicule municipal) seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel hors du territoire communal.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

4.1.1 Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

4.1.1.1. Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

La Ville de Niort a conclu un marché de prestation pour l'organisation des déplacements temporaires de ses agents ou des élus. Ainsi, aucune avance de frais n'est à effectuer. Cette prestation ne peut donc pas se cumuler avec une autre indemnité de déplacement.

Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

4.1.1.2. L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du Maire ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

4.1.1.3. Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

4.1.2. Le recours aux autres moyens de transports

4.1.2.1. Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire niortais, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

4.1.2.2. Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

Procès-verbal

4.1.2.3. Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4.1.2.4. Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

4.2. **Les frais d'hébergement et de repas**

4.2.1. Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement.

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

France métropolitaine : taux de base	70 €
France métropolitaine : grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
France métropolitaine : Commune de Paris	110 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.
Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

4.2.2. Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 15,25 € par repas.

4.3. **Cas particulier des frais de déplacement et de séjour en outre-mer ou à l'étranger**

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission.

Procès-verbal

Le montant et les conditions de remboursement de ces indemnités sont prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

5. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE

5.1. La formation des agents

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

5.1.1. La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

5.1.1.1. Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants et en application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, la Ville de Niort assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Ville pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Les modalités de l'article 4 s'appliquent.

5.1.1.2. Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Aussi, la Ville de Niort pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis à l'article 4 (cf. supra).

5.1.2. La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (articles 3.2, 3.3 et 4).

5.2. La formation des élus

5.2.1. La formation continue des élus

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, selon les orientations définies par le Conseil municipal dans sa délibération D-2014-237 du 23 juin 2014 et conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.
Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas.

6. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

7. CAS PARTICULIER DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS VICTIMES D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE RELEVANT DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la Ville de Niort prend en charge l'intégralité de ces frais, en particulier les frais de transport nécessités par les examens ou soins apportés aux agents victimes.

Ainsi :

- les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2ème classe ;
- les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture ;
- les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants.

8. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

8.1. Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

8.2. **Dérogations particulièrement exceptionnelles**

En cas de force majeure ou de situation particulièrement exceptionnelle, l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale Ville de Niort pourront déroger aux modalités définies aux articles 4 et 5.

Une note de service explicative sera impérativement jointe à l'ordre de mission permettant de justifier cette exception.

8.3. **Durée de d'application de la présente délibération**

Afin d'actualiser régulièrement les conditions de prise en charge des différents frais de déplacement et de séjour, la présente délibération n'est valable que pour une période limitée courant du 1er juin 2019 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2018-240 du 26 juin 2018 ;

- approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-157

Direction de la Commande Publique et Logistique

Contrats d'accords-cadres avec la société MY-BARRE - Avenant n°1 de transfert

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 10 décembre 2018, la société MY BARRE (Impasse du Docteur Jean - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC) a fait l'objet d'une fusion par absorption par la société POLYSSAC PLUS, dont le siège social est situé Impasse du Docteur Jean - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, et immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 433 840 428.

Par le biais de cette absorption, POLYSSAC PLUS reprend l'intégralité des engagements et contrats en cours de la société MY BARRE.

Pour la Ville de Niort, les accords-cadres suivants sont impactés :

- accord cadre n° 15165B009 - lot 1 : Matériels de nettoyage ;
- accord cadre n° 15165B010 - lot 2 : Chariots de ménage.

Il convient donc de passer un avenant de transfert pour ces deux accords-cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour le transfert des accords-cadres cités ci-dessus à la société POLYSSAC PLUS ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-158

Direction de la Commande Publique et Logistique

Achat de fournitures administratives - Constitution d'un groupement de commandes - Approbation de la convention de groupement

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;

- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;

- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre. Il commencera au 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 180 000 € HT et 220 000 € HT par an. Les tarifs seront fermes sur une année. Leur révision fera l'objet d'un marché subséquent chaque année. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne (internet). Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;

- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

Procès-verbal

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-159

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fourniture de béton prêt à l'emploi - Approbation d'un contrat d'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins des services techniques de la collectivité en matière de béton prêt à l'emploi, Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre.

Le précédent accord-cadre arrive à échéance le 30 juin 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2019 ou de sa date de notification, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Désignation	Montant minimal annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
Fourniture de béton prêt à l'emploi	12 000 €	27 000 €

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit à :

SARL BETON CHANTIERS OCEANIQUES
12, rue Pied de Fond - 79000 NIORT

Siège social
1, rue Georges Morvan - 17000 LA ROCHELLE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre de fourniture de béton prêt à l'emploi avec l'entreprise SARL BETON CHANTIERS OCEANIQUES ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-160

Direction de la Commande Publique et Logistique

Achat et livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes - Constitution d'un groupement de commandes - Approbation de la convention de groupement

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;

- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;

- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023. Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 200 000 € HT et 300 000 € HT par an. La mise en concurrence des attributaires s'effectuera sur la base de marchés subséquents d'un an concernant les besoins récurrents.

Les tarifs seront révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes ;

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-161

Direction de l'Espace Public

Port-Boinot - Marchés de travaux - Lots B04, C02 et D01 avenant n°1 - Lot 2 avenant n°3

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances du 17 décembre 2018, du 11 février, 11 mars et 15 avril 2019 les premiers avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires pour les lots travaux :

- lot B04 : Menuiseries extérieures - Avenant n°1

  Remplacement de deux portes bois du futur kiosque du Hangar initialement prévues par des portes aluminium, celles-ci devant être soumises au lavage à grande eau ainsi qu'à des écarts de température et d'hygrométrie importants risquant d'entraîner une accélération du vieillissement du bois.

  Montant de la plus-value : 4 912,00 € HT - 5 894,40 € TTC.

- lot C02 : Menuiseries intérieures - Avenant n°1

  Remplacement de deux portes bois du futur kiosque du Hangar initialement prévues par des portes aluminium, celles-ci devant être soumises au lavage à grande eau ainsi qu'à des écarts de température et d'hygrométrie importants risquant d'entraîner une accélération du vieillissement du bois.

  Montant de la moins-value : - 666,20 € HT - - 799,44 € TTC

- lot D01 : CVC - Plomberie - Avenant n°1

  Remplacement des gaines aérauliques à isolation extérieure par des gaines à isolation intérieure de manière à les préserver des chocs et des déchirures mais aussi à améliorer considérablement l'aspect esthétique.

  Montant de la plus-value : 29 580,13€ HT - 35 496,16 € TTC

Procès-verbal

- lot 2 : Eclairage, réseaux souples et eau potable - Avenant n° 3

Après avis de la commission d'appel d'offres :

- Mise en cohérence de l'éclairage public du site avec celui du secteur de l'AVAP entraînant un surcoût lié à la modification du modèle des appareils.

Montant de la plus-value : 5 537,00 € HT - 6 644,40 € TTC

- En raison de la structure des murs du Hangar, inadaptée au passage des câbles d'éclairage public en saignée, modification du réseau par passage en tranchées en périphérie du bâtiment.

Montant de la plus-value : 7 887,00 € HT - 9 464,40 € TTC

- Remplacement des bornes d'alimentation électrique insuffisantes au regard de la puissance nécessaire pour la desserte des manifestations futures. De plus, nécessité de développer un réseau de fourreaux souterrains afin d'éviter la présence de câbles électriques en surface lors de l'organisation d'évènements.

Montant de la plus-value : 22 766,00 € HT - 27 319,20 € TTC

- Création de réseaux souterrains supplémentaires dans le but d'anticiper d'éventuelles évolutions à venir plus onéreuses.

Montant de la plus-value : 6 453,00 € HT - 7 743,60 € TTC

- Déplacement, à l'intérieur du périmètre, des coffrets d'alimentation électrique du site pour libérer en totalité les accès depuis la rue de la Chamoiserie entraînant la réalisation de tranchées complémentaires.

Montant de la plus-value : 9 273,50 € HT - 11 128,20 € TTC

- A défaut de pouvoir mettre en accessibilité PMR la rampe d'accès au ponton d'embarquement des canoés, mise en place d'une liaison inter-phonique avec les bâtiments du site, mesure compensatoire demandée par la commission d'accessibilité.

Montant de la plus-value : 5 495,00 € HT - 6 594,00 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant initial en € HT	N° avenant	Montant marché incluant avenants précédents en € HT	Montant Avenant en € HT	% avenant par rapport marché initial	% total avenants par rapport marché initial	Nouveau Montant du marché en € HT	Nouveau Montant du marché en € TTC
B04	BGN	983 551,16	1	Sans objet	4 912,00	0,50	0,50	988 463,16	1 186 155,79
C02	MENUISERIE GIRARD	212 079,98	1	Sans objet	- 666,20	- 0,31	- 0,31	211 413,78	253 696,54
D01	HERVE THERMIQUE/ JP AUGER	741 983,57	1	Sans objet	29 580,13	3.99	3,99	771 563,70	925 876,44
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	714 885,10	3	741 020,00	57 411,50	8,03	11,69	798 431,50	958 117,80

Procès-verbal

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-162

Direction Patrimoine et Moyens

Place du Port - Restructuration et extension du bâtiment d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville - délibération rectificative pour l'approbation du lot n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville, place du Port.

L'entreprise BOISLIVEAU TP, 79800 LA MOTHE SAINT HERAY, attributaire du lot n°1 Voirie Réseaux Divers (VRD) a été dissoute, sans liquidation et avec transmission universelle de son patrimoine à son associé unique, la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, 33600 PESSAC.

Cette dissolution, déclarée en date du 1er février 2019 est devenue définitive à compter du 18 mars 2019. En conséquence, l'activité et les contrats de la Société BOISLIVEAU TP AQUITAINE ont été transmis à la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, à compter du 18 mars 2019.

Ce transfert n'affecte en rien l'exécution du marché qui est poursuivie dans les mêmes termes et conditions par la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST qui présente l'ensemble des garanties et capacités, tant financières que techniques, requises. Le montant du marché est inchangé, soit 68 886,71 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rectifier la délibération n°2019-107 du 15 avril 2019 en ce qui concerne l'approbation du lot 1 VRD ;

- approuver le marché attribué à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-163

Direction Patrimoine et Moyens

Groupe scolaire Jacques Prévert - Travaux de réaménagement - Approbation des marchés

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation du Groupe scolaire Jacques Prévert et son financement.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a donc été lancée, à l'issue de laquelle il a été décidé de conclure un marché de travaux, décomposé en 17 lots.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
1A	Démolition	TROUBAT – Niort 79	43 508,75	52 210,50
1B	Désamiantage	KDS – Feytiat 87	18 000,00	21 600,00
2	Gros œuvre	TROUBAT – Niort 79	144 025,25	172 830,30
3	Charpente, parois ossature bois, bardage	LA CHARPENTE THOUARSAISE – Thouars 79	153 000,00	183 600,00
4	Couverture et bardage zinc	COUVERTURE LOPEZ – Mauzé-Thouarsais 79	94 452,20	113 342,64
5	Menuiseries extérieures	MOYNET ALU – Chauray 79	62 503,66	75 004,39
6	Menuiseries intérieures	GUILLON BERGER – Fontaine le Comte 86	39 000,00	46 800,00
7	Cloisons sèches	SOCOBAT – Chef-Boutonne 79	52 929,90	63 515,88
8	Faux plafonds	GAULT – Jazennes 17	34 349,57	41 219,48
9	Revêtements de sols et murs céramiques	VINET – Poitiers 86	50 500,00	60 600,00
10	Revêtements de sols collés	PIERRE GIRARD – Coulombiers 86	11 728,37	14 074,04
11	Peinture et revêtements muraux	ARMONIE DECO – Chauray 79	12 999,19	15 599,03
12	Electricité	INEO ATLANTIQUE – La Chapelle sur Erdre 44	137 981,14	165 577,37
13	Chauffage gaz, ventilation	SAINT ELOI FOUGERE – Montamise 86	124 600,00	149 520,00
	PSE : Ventilation classe existante		24 403,31	29 283,97
14	Plomberie sanitaire	HERVE THERMIQUE – Niort 79	63 704,18	76 445,02
15	Aménagements extérieurs, VRD	EUROVIA – Niort 79	42 874,05	51 448,86
16	Nettoyage	Infructueux	Infructueux	Infructueux

Procès-verbal

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de l'attribution des marchés de travaux de réaménagement pour le groupe scolaire Jacques Prévert. Vous avez la totalité des lots dans le tableau complété et le seul lot qui est infructueux est celui du nettoyage. Mais ce sont les nettoyages de fin de chantiers et nous avons par ailleurs un marché cadre avec une entreprise. On utilisera donc des bons de commande pour faire le travail.

Monsieur le Maire

Merci. Avec beaucoup d'entreprises de la région, notamment des Deux-Sèvres et de Niort également.

Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

C'est un gros chantier d'1 300 000,00 €, c'est une école qui en a besoin, cela-dit d'autres aussi, et qui va commencer au mois de juillet.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-164

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci - Exposition "Bernard d'Agesci (1756-1829), forgeur d'histoires à Niort" - Avenant n°1

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt de quatre documents d'archives relatifs au fonctionnement de l'école gratuite de dessin de 1805 à 1829, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829), forgeur d'Histoires à Niort »,

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de prêt de documents entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant que la durée de cette exposition, initialement prévue du 25 janvier au 19 mai 2019, est prolongée jusqu'au 22 septembre inclus, il convient d'établir un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prêt de documents à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire « Bernard d'Agesci (1756-1829), forgeur d'Histoires à Niort » du 25 janvier au 22 septembre 2019 au Musée Bernard d'Agesci à Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-verbal

Simon LAPLACE

Il s'agit d'une délibération qui fait suite à une autre délibération qu'on a examinée, il y a quelques mois, dans le cadre de l'exposition temporaire que le Musée d'Agesci consacre à Bernard d'Agesci, « forgeur d'histoires à Niort » et pour laquelle la Ville de Niort avait prêté plusieurs documents d'archives dans le cadre de cette exposition.

L'exposition ayant été prolongée jusqu'au 22 septembre, il s'agit ici d'établir un avenant pour prolonger d'autant dans le prêt.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur le Maire

Merci Simon. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous invite à aller voir cette exposition qui est très bien réussie et qui, pour la première fois, a reçu un label national.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-165

Direction de l'Education

Parcours de l'élève - Classe de découvertes avec nuitées - Ecole Agrippa d'Aubigné - Participation de la Ville - Année 2019 - Solde

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2019.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, …) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière d'un montant de 532,66 € à l'association école primaire Agrippa d'Aubigné, place Constant Saboureau, 79000 NIORT.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-166

Direction Animation de la Cité

Dispositifs Appel à projets - Centres Socioculturel Champclairot-Champommier, Sainte-Pezenne, Parc et Souché - Volley Ball Pexinois Niort - Association Tripartite des Gestionnaires de Niort

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif…), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et à permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Fresque murale » du 26 au 30 août 2019 ;

- Centre Socioculturel Sainte Pezenne dans le cadre de son projet « Séjour ados » du 22 au 26 juillet 2019 ;

- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de son projet « Chantier jeunesse » du 15 juillet au 2 août 2019 ;

- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de sa « Fête de quartier » du 22 juin 2019 ;

- Centre Socioculturel de Souché dans le cadre de son « 20ème Vide-Grenier » du 9 juin 2019 ;

- Le Volley Ball Pexinois Niort dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive ».

- L'Association Tripartite des Gestionnaires de Niort (A.T.G.N.) pour la création d'un jeu éducatif sur la santé : prév'ado ». Le jeu cible les adolescents de la 4ème jusqu'aux études supérieures. L'objectif est de sensibiliser ce public sur les risques et bonnes pratiques à adopter en matière de nutrition, sexualité, drogues et préservation de l'environnement.

Procès-Verbal

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Champclairot-Champommier – Fresque murale	700 €
CSC Sainte Pezenne – Séjour ados	2 000 €
CSC du Parc – Chantier Jeunesse	1 500 €
CSC du Parc – Fête de quartier	1 000 €
CSC Souché – 20ème vide-grenier	1 000 €
Le Volley ball pexinois Niort – Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Association Tripartite des Gestionnaires de Niort (A.T.G.N.) une subvention de 500 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Procès-verbal

Rose-Marie NIETO

Nous vous proposons le versement de plusieurs subventions aux associations suivantes :

. CSC Champommier-Champclairot, 700,00 €, pour un projet de « Fresque murale » qui va être réalisé dans leur quartier cet été par des jeunes de 11 à 15 ans, du 26 au 30 août ;

. CSC de Sainte Pezenne, 2 000,00 € pour le « Séjour ados », l'intérêt de ce projet est que les jeunes vont établir eux-mêmes leur programme d'activités pour les vacances, l'objectif étant d'essayer de les rendre plus autonomes et de les encourager dans les différentes découvertes, la socialisation etc. ;

. CSC du Parc, 1 500,00 € pour le « Chantier jeunesse », qui est réalisé chaque année avec les jeunes du quartier. Ca concerne les jeunes de la Tour Chabot et du Clou Bouchet, 8 jeunes âgés de 14 à 25 ans sur deux semaines, ça fera 16 jeunes en tout. L'objectif étant de les faire travailler ensemble le matin sur un chantier et de leur laisser le temps libre l'après-midi pour les loisirs ;

- CSC du Parc, à nouveau, 1 000,00 € pour sa « Fête du quartier », cette année le thème sera le cinéma, elle aura lieu le 22 juin. L'intérêt aussi de ce projet est que le CSC essaye d'impliquer dans l'organisation de sa fête et propose des animations pour tous afin d'améliorer l'image du quartier, c'est important aussi ;

. CSC Souché, 1 000,00 € pour son 20ème vide grenier, ils font un vide grenier chaque année mais là c'est le 20ème anniversaire. Ils veulent donc faire quelque chose d'un peu plus exceptionnel. Ils vont proposer un spectacle aux enfants avec les clowns qui viendront du très grand conseil mondial des clowns, le projet est travaillé avec les Matapeste ;

.Volley-Ball Pexinois, 1 000,00 €, pour la mise en place d'un projet « initiation et formation de la citoyenneté à l'éthique sportive », proposé aux jeunes de 4 à 18 ans, du 1er au 30 juillet. Ce sont des activités qui auront lieu dans 3 quartiers en partenariat avec le CSC de Sainte Pezenne, de Part et d'Autre et celui du Parc.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je m'abstiendrai sur l'association tripartite des gestionnaires de Niort, d'abord parce que le public de la 4ème n'est pas le même public que celui des étudiants supérieurs. Il y a un manque de sérieux dans cette conception du jeu à égalité entre différents âges et différents niveaux.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Le deuxième argument que je développerai en 30 secondes, c'est l'éducation qui, selon moi, doit rester du domaine de la famille. C'est aux parents qu'il incombe d'éduquer leurs enfants sur un certain nombre de domaines, les sensibiliser ou non, ce qui est appelé ici les bonnes pratiques en matière de drogue et de sexualité, je pense que c'est vraiment du rôle des parents et non pas forcément des animateurs. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Rose-Marie NIETO, pour présenter ce dernier dispositif.

Rose-Marie NIETO

Excusez-moi, le dispositif c'est une subvention de 500,00 € pour l'Association Tripartite des Gestionnaires de Niort (ATGN). Ce sont de jeunes étudiants qui ont monté un projet pour mettre en place un jeu à destination des jeunes pour faire de la prévention sur la sexualité, l'alcool etc. Donc ce sont des jeunes qui ont travaillés sur un projet destiné aux jeunes. C'est pour ça que nous avons souhaité soutenir ce projet.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Monsieur CHARBONNEAU vous vous abstenez. Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-167

Direction Animation de la Cité

Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l´Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant, de ce fait, d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort souhaite, pour l'année 2019, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il vous est proposé de verser à l'association une subvention de 15 000 € pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l´Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 15 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Procès-verbal

Rose-Marie NIETO

La Ville de Niort souhaite poursuivre son soutien à la Maison de l'Europe de Niort qui permet de promouvoir la citoyenneté européenne et l'échange interculturel. Nous vous proposons de verser une subvention de 15 000,00 € pour l'année 2019.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Rassurez-vous Monsieur Le Maire, chers collègues, ce sera ma dernière intervention négative sur le dossier du Conseil municipal de ce jour. Je ne connais pas la citoyenneté européenne. Je ne la reconnais pas en tant que telle. J'ai bien regardé mon passeport qui a été délivré en 2016 il est de couleur rouge-bordeaux, il stipule union Européenne, il stipule bien République Française. Et il y a ma nationalité Française qui est marquée dessus. Mon passeport se compose de 32 pages, il est la propriété de l'Etat Français, donc je ne connais pas forcément la nationalité et je ne connais même pas du tout la citoyenneté européenne. Donc je pense qu'il ne faut pas déconstruire plus rapidement que ne le souhaite le Président de la République actuel sur les identités, les différents peuples et les Nations d'Europe.

Je voterai donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire

Alors le Président de la République n'est pas dans cette salle pour vous répondre. D'ailleurs, il n'est pas appelé à y siéger. Néanmoins vous savez comme moi que ces citoyennetés ne sont pas de même ordre en effet, et l'une n'exclue pas l'autre. On est Européen que parce que l'on est éminemment Français. Voilà, mais bon je crois que c'est de Charles De Gaulle. Mais ça me va bien De Gaulle.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une Abstention. Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-168

Direction Animation de la Cité **Subvention - Mission locale sud Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse (CIJ). L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis Juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'Unis-Cité renforce la volonté politique et la dynamique jeunesse du site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé …

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Misson Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2018-2020.

Cette contribution est fixée à 65 000 € au titre de l'année 2019. Pour mémoire, un acompte de 24 800 € a déjà été versé à la Mission locale en 2019, suite à l'approbation du Conseil municipal du 19 mars 2018. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 40 200 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Niort et la Misson Locale Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 40 200 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1.

Messieurs Alain BAUDIN, Guillaume JUIN et Madame Sylvette RIMBAUD n'ayant pas pris part au vote

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Procès-Verbal

Rose-Marie NIETO

Comme vous le savez depuis janvier 2018 les activités du Centre d'Information Jeunesse sont intégrées au sein des activités de la Mission locale. Cette mutualisation, souhaitée par notre équipe, permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, que ce soit au niveau de l'accueil, de l'information, du conseil, etc… donc l'emploi, le logement, la culture, enfin tout ce qui peut concerner les jeunes. Le souhait, c'est que ce pôle jeunesse soit accessible à tous les jeunes. Nous souhaitons accorder une subvention de 65 000,00 € pour l'année 2019 pour la Mission locale. Sachant que nous avons déjà versé un acompte de 24 800,00 €, donc nous proposons de verser le solde, soit 40 200,00 €.

Monsieur le Maire

Oui Monsieur Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

C'est simplement pour ne pas prendre part à ce vote dans la mesure où je suis le Président.

Monsieur le Maire

Alain BAUDIN ne prend pas part au vote, c'est bien noté, ça allait de soi. Oui et donc pareil pour Guillaume JUIN et Sylvette RIMBAUD, c'est bien ça ? Et puis tous ceux qui sont amenés à siéger à la Mission locale dans cette assemblée. Même si en soit…

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-169

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2019 - Convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives installées à titre temporaire

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2019 qui se dérouleront du 10 juillet au 27 août 2019, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et partenaires sportifs sur les sites suivants :

- Site de Pré Leroy
- Place de la Brèche
- Place du Donjon
- Micro Site du Quartier du Pontreau
- Micro Site du Quartier du Clou Bouchet

Une convention cadre est proposée à chaque association ou partenaire sportif qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2019 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2019, à savoir :

  - ASN Basket
  - Association Niortaise de Gym Rythmique
  - ASPTT
  - Blue green
  - BMX Club Niortais
  - Cercle d'Escrime du Guesclin
  - Ecole Niortaise de Taekwondo
  - Kendo Aido Club Niortais
  - Le Poing de Rencontre Niortais
  - Niort Handball Souchéen
  - Club Mouche Pays Niortais
  - Niort Ultimate Club
  - Sa Souché Niort et Marais Karaté Kendo Aido
  - Stade Niortais Athlétisme
  - Stade Niortais Rugby
  - Union Athlétique Niort Saint Florent
  - Union des Gymnastes Niortais
  - Volley Ball Pexinois Niort
  - Ecole de Tennis de Niort
  - Gardons le Rythme
  - Kung Fu
  - Aroo OCR Crew
  - Compagnie des Archers Niortais

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre avec les associations et partenaires sportifs pour Niort Plage 2019.

Madame Christine HYPEAU n'ayant pas pris part au vote

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

Alain BAUDIN

La délibération qui est proposée concerne la manifestation Niort Plage que l'on fait maintenant depuis plus de 11 ans, c'est la 12ème année je pense. Il y a 2 délibérations à ce sujet.

Niort Plage se situe essentiellement sur le site de Pré Leroy mais pas que ; il y a également des actions qui se font sur La Brèche, sur la place du Donjon, sur le quartier du Pontreau ou le quartier du Clou Bouchet, avec un certain nombre de partenaires locaux et notamment d'associations sportives et culturelles. Cette première délibération concerne la mise à disposition des installations sportives pour l'été. La liste n'est pas complètement exhaustive au niveau des occupants, mais par contre les sites, eux, sont bien ciblés.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ?

Christine HYPEAU ne prend pas part au vote, c'est noté sur les 2 délibérations.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-170

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2019 - Convention cadre prestation de service entre la Ville de Niort et les associations sportives

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage, la Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et partenaires sportifs.

Ces activités se dérouleront du 10 juillet au 27 août 2019.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque partenaire sportif qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de Loisirs et des animations au Public, en fonction des réservations établies au Service des Sports de la Ville de Niort. Une participation financière d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et partenaires sportifs dans le cadre des activités de Niort Plage 2019, dont :

- ASN Basket
- Association Niortaise de Gym Rythmique
- ASPTT
- Bluegreen
- BMX Club Niortais
- Cercle d'Escrime du Guesclin
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Kendo Aido Club Niortais
- Le Poing de Rencontre Niortais
- Niort Handball Souchéen
- Club Mouche Pays Niortais
- Niort Ultimate Club
- Sa Souché Niort et Marais Karaté Kendo Aido
- Stade Niortais Athlétisme
- Stade Niortais Rugby
- Union Athlétique Niort Saint Florent
- Union des Gymnastes Niortais
- Volley Ball Pexinois Niort
- Ecole de Tennis de Niort
- Gardons le Rythme
- Kung Fu
- Aroo OCR Crew
- Compagnie des Archers Niortais

Procès-verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et partenaires sportifs et à leur verser la participation financière de 25,00 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 10 juillet et le 27 août 2019.

Madame Christine HYPEAU n'ayant pas pris part au vote

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

Alain BAUDIN

Toujours dans le dispositif de Niort Plage, dans les lieux prévus à cet effet, un certain nombre de clubs vont participer. Il est fait une proposition de rémunération pour leurs interventions, sur la base d'un montant forfaitaire de 25 euros de l'heure, pour l'encadrement de ces différentes disciplines et activités. Le total est estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités de Niort Plage.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Nous quittons Niort Plage pour les jeux olympiques 2024

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-171

Direction Animation de la Cité

Jeux Olympiques 2024 - Convention de partenariat avec Sport et Citoyenneté et avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Paris a été officiellement désignée ville hôte des Jeux Olympiques (JO) d'été 2024. Pour mobiliser tous les territoires de France autour de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 ».

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux, des collectivités territoriales pourront être labellisées, récompensant les territoires engagés dans une démarche globale autour des JO. Ce label regroupe plusieurs ambitions : que le plus grand nombre puisse participer aux festivités et événements partout en France, mettre davantage de sport dans le quotidien des français en valorisant les bienfaits en matière d'éducation, de santé et de bien-être, changer le regard de notre société sur le handicap à travers le sport, et enfin que ces Jeux soient une vitrine exceptionnelle pour développer l'attractivité de nos territoires.

Par ailleurs, les collectivités pourront également accueillir des délégations étrangères en amont de l'ouverture des jeux olympique pour leur préparation sportive.

A ce titre, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais envisagent d'accueillir des délégations étrangères dans plusieurs disciplines sportives, et notamment la natation, l'escalade, le taekwondo, l'athlétisme, le triathlon, l'équitation et le pentathlon moderne.

Pour ce faire, la Ville de Niort, en collaboration avec la CAN, souhaite être accompagnée par l'association Sport et Citoyenneté pour bénéficier de son savoir-faire, son expertise et son réseau institutionnel.

La convention présentée définit les modalités de ce partenariat pour la valorisation de la politique sportive globale sur le territoire en vue des JO 2024, et engage la Ville de Niort à participer financièrement à hauteur de 4 250 €. Cette somme sera versée après réalisation des actions prévues par la convention de partenariat.

Aussi, l'Association Sport et Citoyenneté serait chargée :

- d'apporter un soutien à la Ville de Niort et à l'Agglomération dans la recherche des délégations dans l'ensemble des disciplines dont les équipements sportifs répondraient aux normes fédérales ;

- d'animer une réunion sur les Jeux Olympiques à destination de l'ensemble des acteurs de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et d'accompagner le territoire dans sa candidature en valorisant ses atouts touristiques, économiques et sportifs ;

- de mettre à disposition et d'activer son réseau pour l'accueil de délégations étrangères.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, la CAN et l'association Sport et Citoyenneté pour la recherche de délégations étrangères et la préparation à la candidature pour le label « Terre de Jeux 2024 » ;

Procès-Verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association « Sport et Citoyenneté » la somme de 4 250 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

Alain BAUDIN

La convention qui est proposée est un peu particulière parce qu'elle s'inscrit bien en amont d'un des plus grands événements mondial qui soit. Ce grand évènement, à la fois transgénérationnel et transculturel, porte sur des valeurs d'universalité. Dans ce cadre-là, des collectivités locales peuvent en être des relais, parce que ce qui me paraît important c'est de faire en sorte que ce soit la fête et que tous nos territoires soient imprégnés de ce grand évènement et puisse également y trouver des intérêts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, même si c'est la ville de Paris qui est officiellement désignée au niveau de cette dynamique là des jeux olympiques, Paris 2024. Il a été lancé un label qui s'appelle « Terre de Jeux 2024 ». Donc tous les territoires peuvent s'engager dans cette démarche globale autour des jeux olympiques. Nous pensons que Niort a des atouts, puisque effectivement on est en adéquation avec les valeurs de l'olympisme. On a un slogan longtemps porté et qui est toujours d'actualité « *Niort la ville de tous les sports et du sport pour tous* » qui rentre tout à fait dans cet esprit olympique. On a également démontré, pas mal de fois et sur plusieurs années, notre capacité à organiser des évènements, des championnats de France dans différentes disciplines. Je crois que ce savoir-faire, en s'appuyant aussi sur les clubs locaux, est intéressant pour pouvoir devenir base arrière dans un certain nombre de disciplines. Il y a également des démarches en amont qui peuvent se faire sur un certain nombre d'autres axes pour célébrer cet olympisme. Y compris d'ailleurs des actions qui ont déjà commencées. Ces jours derniers, c'est à l'initiative du Lycée de la Venise Verte qu'une fresque « Paris 2024 » a été faite sur le stade René Gaillard. Vue d'avion ou vue de drone, elle a permis de montrer que 2024 jeunes qui se sont mobilisés sur le stade et qui ont fait cette très belle fresque. Ce sont des initiatives de cette nature qui permettent à la ville de Niort de se positionner et de mettre aussi des actions d'inclusion, par exemple au niveau du sport santé, ou au niveau handisport, de mettre en place des actions culturelles également au niveau de l'olympisme, avec certaines associations locales. On avait fait, il y a quelques temps, « Panique au dancing » et il y a peut-être d'autres possibilités de reconduire une action dans le même esprit en utilisant notamment le site de la Brèche.

Tout ça, ce sont des actions qu'il est bon de coordonner entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. Nous pensons aussi que d'autres collectivités vont saisir cette opportunité. On peut se faire utilement aider par des professionnels pour obtenir ce label et mettre en place un certain nombre d'actions entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. C'est la raison pour laquelle une délibération vous est proposée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

Deux aspects, avec des équipements communautaires dans lesquels nous avons, notamment actuellement, des gros chantiers mais qui seront terminés, comme la réhabilitation de la piscine du Pré-Leroy, qui permettrait d'accueillir dans de bonnes conditions, ou également la réhabilitation sur tout le site de la Venise Verte au niveau de l'athlétisme notamment. Par rapport à tout ça, en ce qui concerne la CAN et en ce qui concerne la Ville, nous avons effectivement des équipements reconnus comme l'Acclameur avec le mur d'escalade et le site de l'Acclameur où on a pu organiser des Championnats de France, notamment de Taekwondo, il n'y a pas très longtemps, ou d'Escalade. Egalement le Centre Equestre, par rapport à des disciplines qui sont visées, mais ce n'est pas du tout exhaustif, il peut y avoir d'autres possibilités.

C'est la raison pour laquelle on souhaite se faire aider pour obtenir ce label et on a sollicité, après plusieurs entretiens et échanges, une structure connue et reconnue au niveau national voire même international qui s'appelle Sport et Citoyenneté. Ce label doit être renouvelé tous les ans jusqu'aux jeux olympiques 2024 et pour ce faire il faut mettre en place des actions dans ce domaine-là.

Cette proposition est dans un premier temps pour un premier label et nous aurons les éléments, je pense, dans les prochains mois. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé cette délibération pour une durée d'un an donc jusqu'en juillet 2020, me semble-t-il, avec une participation de la Ville à même hauteur que celle de la CAN, à savoir 4 250 € sollicités. Nous espérons que nous aurons ce label dans les prochains mois, sachant que même si on se fait aider, il y aura tout un travail qui sera fait par les différents services et notamment par le service des sports.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Alain.

Monsieur CHARBONNEAU

Jean-Romée CHARBONNEAU

Une question Monsieur le Maire, y-a-t-il d'autres collectivités départementales qui adhèrent à Sport et Citoyenneté ? Ne risquerions nous pas de rentrer en concurrence avec des instruments techniques ? Parce qu'il semblerait qu'on ait un peu le monopole de cette action avec des études qui coûtent 8000 et quelques euros et c'est pour ça que je vous pose la question sans détour.

Monsieur le Maire

Alain BAUDIN va vous répondre.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Alain BAUDIN

Il peut y avoir d'autres collectivités. J'ai dit d'ailleurs qu'il y avait plein de collectivités qui allaient entrer dans cette démarche-là, y compris dans le Département des Deux-Sèvres. Je sais que le comité départemental olympique et sportif a fait aussi des réunions et d'autres collectivités locales comme Parthenay sont partantes. Il y en a peut-être d'autres, comme Thouars ou Bressuire qui sont venues mais qui n'ont pas dit officiellement si elles seraient partantes. Par contre, la convention avec Sport et Citoyenneté, c'est une démarche que nous avons choisie après avoir rencontré ces gens-là. C'est une association qui a déjà fait ses preuves dans le domaine d'organisation de venues de délégations étrangères par exemple. C'est aujourd'hui une relation de convention d'une collectivité et une association tout simplement, il n'y a donc pas de problème ni de concurrence ni de quoi que ce soit.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Juste une réponse un peu personnelle à Monsieur BAUDIN, pas sur cet aspect-là, mais sur les valeurs de l'olympisme. Vous savez sans doute que ces valeurs étaient portées par le comité Pierre de Coubertin dont un représentant est devenu assez illustre dans les années cinquante, puisque c'était un jeune étudiant qui était président du comité Pierre de Coubertin, qui s'appelait Jean-Marie LE PEN. Voilà pour votre culture personnelle Monsieur BAUDIN.

Monsieur le Maire

Hélas Monsieur LE PEN n'est pas resté dans l'histoire de l'olympisme ni dans l'histoire sous cette qualité-là.

En effet, il y aura du monde sur la ligne de départ pour Paris 2024. C'est l'esprit olympique et aussi la compétition de façon sportive que le meilleur gagne mais il est clair que Niort et l'Agglomération du Niortais sont sur les rangs pour y parvenir. Et, en effet, c'est tout un territoire qui se mobilise puisque, comme Alain l'a rappelé, les jeunes de trois niveaux d'enseignement, les étudiants, mais aussi les plus petits d'Emile Zola et les moyens de Jean Zay, donc élémentaires, collèges et lycées ont réalisé cette grande fresque humaine dans le stade de la Venise Verte. Ils ont reçu, et on a reçu en même temps qu'eux, les félicitations du comité olympique par écrit ce qui est très appréciable : Monsieur Denis ESTANGUET. Donc en effet ce sont des choses qui sont remarquées et leurs aides comme celles de l'association sont très précieuses. Bravo à tous ces jeunes en tout cas.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-172

Direction Animation de la Cité **Subvention - Niort Associations - Avenant n°5**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2019) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions définies dans la convention pluriannuelle et les nouvelles missions en lien avec l'Office du Sport Niortais, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 218 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 82 000 € a été versé à Niort Associations, suite à l'approbation du Conseil municipal du 27 novembre 2019. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 136 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention soit 136 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-173

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement et manifestations sportives - SA Souché Football - Niort Endurance 79 - SA Souché Un Pas de plus - Twirling Club Niortais - Les 12-14 - Volley-Ball Pexinois Niort - Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de critères définis, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2019, a accordé des subventions de fonctionnement à différents clubs. Toutefois, certains clubs n'avaient pas fourni tous les éléments, ce qui n'avait pas permis le calcul de leur subvention.

Il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019, aux clubs suivants :

- le SA Souché Football : 900,00 €
- l'association Niort Endurance 79 : 700,00 €

Puis dans le cadre des manifestations organisées par les associations sportives suivantes :

- Le SA Souché Un pas de plus, organise sa 2ème rando gourmande le samedi 25 mai 2019 à Niort. Cette manifestation se déroule dans les rues du centre-ville avec comme objectif de valoriser le patrimoine niortais ;

- Le Twirling Club Niortais, a organisé le championnat régional individuel sélectif pour les championnats nationaux ;

- L'association sportive Les 12-14, organise la 13ème édition officielle de « La 12-14 » le 9 juin 2019. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de sèvre. Près de 700 coureurs sont attendus sur cette course ;

- Le Volley-Ball Pexinois Niort, organise la 32ème édition du trophée des Deux-Sèvres du 15 au 16 juin 2019, avec la particularité de proposer une formule innovante de fit et soft volley, accessible à tout public.

Enfin, au titre d'une convention d'objectifs :

- La Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre régional d'excellence sportive (CRES) : 12 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

SA Souché Football	900 €
Niort Endurance 79	700 €
SA Souché Un pas de plus	750 €
Twirling Club Niortais	500 €
Les 12-14	1 400 €
Volley-Ball Pexinois Niortais	700 €
Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball	12 000 €

Procès-verbal

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Volley-Ball Pexinois Niort ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-ball ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à ces associations les subventions afférentes.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-174

Direction Animation de la Cité

Subvention - Manifestation - Comité départemental Handisport des Deux-Sèvres

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport sur son territoire et favorise notamment le développement du handi-sport.

Ainsi, le Comité départemental handisport des Deux-Sèvres (CDH 79) organise le 18 et 19 mai 2019 un tour de championnat de France D3 de foot fauteuil électrique. Cette manifestation accueille 4 équipes de niveau national et est qualificative pour le championnat de France D2 .

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention de 800 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité départemental handisport des Deux-Sèvres (CDH79) une subvention exceptionnelle de 800 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-175

Direction Animation de la Cité

Centre de Rencontre et de Communication - Utilisation des salles municipales par la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2019

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort au cours de l'année 2019 notamment le Dôme pour les réunions du Conseil communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication pour les réunions organisées par cette dernière (hors matériel, prestation et office traiteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication, salles gérées par la Ville de Niort, (hors prestations, matériel et office traiteur), pour des réunions effectuées pour l'année 2019, par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- accorder la gratuité pour cette utilisation.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-176

Direction Animation de la Cité

Centre de Rencontre et de Communication - Remise exceptionnelle au profit de Niort Rugby Club DROP

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Niort Rugby Club DROP (Développement du Rugby par l'Ouverture au Partenariat) a pour but de développer le rugby niortais à travers un réseau de partenaires professionnels. Il les fait connaître en ouvrant ses portes, en maintenant le lien avec les institutions et acteurs clés du territoire et en développant les interactions avec la jeunesse pour mieux l'intégrer dans ses entreprises d'aujourd'hui et de demain.

A l'occasion de son 25ème anniversaire, le Niort Rugby Club DROP organise une soirée de gala au Centre de Rencontre et de Communication, le 16 mai 2019.

Il est proposé d'accompagner, à titre exceptionnel, le Niort Rugby Club DROP pour cette soirée festive en accordant une remise de 1 218,71 € HT soit 1 462,45 € TTC sur le prix de la location de la salle, du matériel et de la main d'œuvre.

Cette mise à disposition est donc proposée au tarif de 3 000 € TTC soit 2 500 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 1 218,71 € HT soit 1 462,45 € TTC pour la mise à disposition du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et la main d'œuvre au Niort Rugby Club DROP à l'occasion de son 25ème anniversaire.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

Alain BAUDIN

Une belle manifestation qui s'est déroulée la semaine dernière au centre de rencontre, le club DROP et le Niort Rugby Club pour fêter le 25ème anniversaire de cette association, a organisé un gala. Il y avait 546 personnes sous le dôme, donc une belle réussite avec des joueurs, anciens ou moins anciens, de prestige, notamment Jean GACHASSIN, Aurélien ROUGERIE, Fabrice LANDREAU…, de grands noms du rugby qui étaient présents à Niort et c'était vraiment la fête du Rugby.

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-177

Pôle Vie de la Cité

Subvention aux associations culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2018, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la Ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2019 en €
Troupes de théâtre et autres créations	
Aline	15 884
Caus'toujours	7 200
Compagnie du Mauvais genre	5 670
Théâtre de l'Esquif	9 268
La Chaloupe	19 991
Le Chant de la Carpe	6 898
La D'Âme de compagnie	6 467
Les Ateliers du Baluchon	7 935
Les Matapeste	22 977
Les Matapeste – Très Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000
Les Pieds dans l'Ô	6 405
La Part Belle	3 000
Opus	6 516
Cirque en Scène	25 655

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Croc'No-Les Traines Savates	11 253
La Mouline	5 300
Le Snob	5 555
Le Festin d'Alexandre	5 306
Mensa Sonora	6 520
E.Go	13 325
Volubilis	4 545
Coréam	7 500
OVNI	5 500
La Dynamo	3 500
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles	3 500
Associations d'animation culturelle	
Impulsions Femmes	1 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Procès-verbal

Christelle CHASSAGNE

Merci Alain pour ce petit clin d'œil à Fabrice LANDREAU et nous restons en famille.

Nous passons à la Culture. Il s'agit des subventions pour les associations culturelles. 14 compagnies qui sont dans le cadre de ce dispositif d'aide que je vous présente à chaque fois :

- L'aide à la structuration,
- L'aide au projet de création,
- L'aide à la diffusion,
- L'aide au projet d'action culturelle,
- Et l'aide à l'organisation d'évènements.

Je ne vous détaille pas les subventions qui sont présentées ici. Je vous rappelle que l'enveloppe est restée la même, constante, nous n'avons pas baissé. Il y a donc eu des arbitrages, les dossiers ont été déposés, la plupart sont restés au même niveau, en tout cas pour toutes celles qui concernent les troupes de théâtre et autres créations, les 14 premières compagnies.

Nous avons en deuxième partie, dix associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique, pour lesquelles on délibère ce soir et qui ont déposé leurs dossiers : quasiment pas de changement, si ce n'est pour Mensa Sonora, qui s'explique par le départ de Cathy MAILLET de la compagnie. Sinon quasiment rien ne change, vous retrouvez également la Dynamo, Niort en Bulles et Impulsion Femmes.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Christelle.

Y-a-t-il des questions ?

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Tout d'abord merci à Christelle CHASSAGNE pour la concision de sa présentation. On gagnerait encore plus de temps, si, comme nous le demandons, mais je ne veux pas créer l'ire du Maire. Il y avait un tableau comparatif d'évolution des subventions d'une année sur l'autre. Je pense que nous aurons passé un mandat à demander ce type de tableau et je vois que dans ce domaine comme tant d'autre l'efficience n'est pas au rendez-vous.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas compliqué.

Monsieur le Maire

J'ai insisté sur les vertus du colloque, Pascal DUFORESTEL si vous voulez bien éviter les échanges qui ne peuvent pas être accessibles à tout le monde… ne vous laissez pas distraire.

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Chers collègues, comme je sais que votre temps est précieux, vous êtes très occupés, concernant ces délibérations, je tiens à votre disposition les montants de l'année passée, je vous les ferai passer. Mais, je vous fais la même réponse que l'on vous a déjà faite, ils sont à votre disposition en consultant les délibérations de l'année dernière. Mais comme je sais que c'est un peu chronophage je vous les mettrai à disposition par mail avec plaisir.

Monsieur le Maire

Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU

Le sens de la question et de la proposition qu'on fait depuis le départ.

Non, je pensais qu'il y avait une règle, et j'essayais de l'appliquer à moi-même quand j'interviens et à l'ensemble des personnes. Mais je m'adressais à vous.

Le sens de la question n'est pas que Pascal DUFORESTEL, ou un élu particulier, ait le montant mais c'est de faire de cette comparaison et de ce suivi annuel, un élément de suivi et d'information des politiques publiques pour l'ensemble des Niortais. On n'est que porte-parole d'une partie de ces Niortais. On parle au nom de ces Niortais, comme tout le monde ici. L'intérêt c'est de voir comment les critères qui organisent finalement la répartition au sein d'une enveloppe constante, oriente ou non des subventions dans un sens ou dans un autre, et pouvoir à partir de là discuter de la politique culturelle qui est la vôtre. Ce n'est pas pour embêter, c'est pour nourrir nos discussions et nos débats qui ne sont pas systématiquement des polémiques comme certains aimeraient que ce soit.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Monsieur le Maire

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Alors je vais vous répondre. Effectivement, pour gagner du temps, l'enveloppe étant restée la même, je ne m'étais pas étendue sur chaque dossier, parce que chaque dossier est relativement volumineux pour chaque compagnie. Je vais donc vous détailler ici ce que j'ai, ce que j'avais préparé. Si je reprends la délibération d'avant, j'aurai des commentaires à faire pour les cas particuliers :

- sur Aline en 2019 nous avons 15 884, nous avions en 2018, 10 907, cela correspond à leur demande, il n'y a rien d'extraordinaire ;

- sur Caus 'toujours, aujourd'hui 7 200, c'est leur demande, nous étions à 8 000 ;

- sur la Compagnie du Mauvais genre, il y a un ajustement, nous sommes à 5 670, nous étions à 6000 ;

- sur le Théâtre de l'Esquif, la Chaloupe, le Chant de la Carpe, la D'Ame de compagnie, les Ateliers du Baluchon, ça ne bouge pas ;

- sur les Matapeste, il y a un ajustement, nous étions à 23 911, nous sommes à 22 977. Je rappelle que pour le Très Grand Conseil Mondial des Clowns, les 50 000 n'ont pas bougé ;

- sur les Pieds dans l'O, pas de changement ;

- sur la Part Belle, pas de création cette année financée, nous en avions financé une l'année dernière qui finalement pour des raisons internes n'a pas été fait. Donc il y a eu une baisse, nous étions à 6 000 nous sommes passés à 3 000 parce qu'il n'y a pas eu ce critère de création ;

- sur Opus, il n'y a pas d'aide à la création cette année, c'est-à-dire qu'il y a un volet en moins, nous sommes donc à 6 516 et nous étions à 10 052 ;

- sur Cirque en Scène, pas d'aide à la création cette année non plus. Donc une légère baisse, parce qu'il y a eu beaucoup de créations l'année dernière et que cette année nous sommes plutôt dans une phase de diffusion, donc nous sommes à 25 655 et nous étions à 27 794 ;

- sur les Traines Savates, ça n'a pas bougé ;

- sur la Mouline, il n'y a pas eu de diffusion de leur spectacle « les gravats », donc nous étions à 4 000 l'année dernière, nous sommes passés à 5 300 cette année ;

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

- sur le Snob, 5 555 ;

- sur le Festin d'Alexandre, 5306 ;

- sur Mensa Sonora, je vous en parlais tout à l'heure, avec le départ de Cathy MAILLET, nous étions à 9 264, nous sommes passés à 6 520, dû au volet emploi ;

- sur E.Go, pas de changement ;

- sur Volubilis, pas d'aide à la création cette année, et Volubilis nous l'accompagnons par ailleurs sur la rentrée culturelle et il s'agit d'une autre subvention qui viendra se greffer plus tard. Nous étions sur 8 175, nous sommes à 4 545, je vous le redis cela correspond à un volet création qui n'est pas cette année dans le dossier ;

- sur Coréam, OVNI, La Dynamo, Niort en Bulles, Impulsions Femmes, nous ne bougeons pas.

Nous ne bullons pas non plus !

Monsieur le Maire

Et tout ça dans une enveloppe qui est restée stable pour l'aide aux compagnies.

Christelle CHASSAGNE

J'espère avoir répondu.

Monsieur le Maire

C'était le cas.

Y-a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-178

Pôle Vie de la Cité — **Subventions de fonctionnement aux associations culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2019 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes d'un montant total de 28 780 € aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis de l'Orgue de St Hilaire	200,00 €
Les Amis des Orgues du Niortais	1 000,00 €
Folk'avoine	550,00 €
Les Amis des Musées de Niort	560,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
Guillaume Budé	500,00 €
Cercle généalogique des Deux Sèvres	400,00 €
Le Donjon des Livres	200,00 €
En Vie Urbaine	300,00€
Niort en Bulles	800,00 €
Union Philathélique Niortaise (UPN)	500,00 €
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès Rock	640,00€
Amatini	100,00 €
Arc Musical	800,00 €
Capoeira Ginga livre	300,00 €
Boto Rosa	500,00 €
CEM	1 500,00 €
Chanson	600,00 €
Chante Pezenne	600,00 €

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Cheminots Niortais	150,00 €
Chorale à Cœur Joie	650,00 €
Chorale André Léculeur	570,00 €
Kevrenn Bro Glaz	200,00 €
Les Pieds sur Scènes	300,00 €
Jacques Cartier	450,00 €
JMF	4 000,00 €
Groupe vocal Hélios	100,00 €
Tempo	450,00 €
La 7 ou 9	600,00 €
Vocame	700,00 €
Voix Grégoriennes	100,00 €
Azoukah Niort	700,00 €
Golpe Peña Flamenca	680,00 €
Tang'ochos	600,00 €
Virevolte	350,00 €
Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Art et couleurs	200,00 €
Autour de la Sculpture (ADLS)	380,00 €
Atelier de la Cité	700,00 €
Bulles et Dessins	700,00 €
Les aladdines	200,00 €
Esquisses et Couleurs	750,00 €
Group'Art	200,00 €
Rencontres Créatives	200,00 €
La dynamo	500,00 €
La Palette	600,00 €
Troupes de théâtre et autres créations	
Compagnie Les Petits Détails	600,00 €
Cabaret Saint Florent	2 400,00 €
Festival de cinéma RUSSE	200,00 €
Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00 €
TOTAL	**28 780,00 €**

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Procès-verbal

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la deuxième délibération, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles. Cette fois, c'est pour les dossiers qui sont inférieurs à 1 500 €. Sur la totalité, nous sommes sur un montant de 28 780, nous sommes à peu près à 800 € d'écart par rapport à l'an dernier. Vous connaissez le fonctionnement, Niort Associations nous passe les dossiers avec leurs premières impressions, leurs critères, avec une proposition que nous validons ou que nous arbitrons. Nous sommes sur les mêmes montants, je ne vais pas les détailler ici, mais ça reste inchangé.

Monsieur le Maire

Merci Christelle. Il faut savoir qu'à l'inverse de beaucoup de collectivités, il n'y a pas de baisse de subvention.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

J'aimerais que nos clubs de sports et autres structures locales bénéficient aussi de ces mêmes avantages de la part de nos conseils régionaux ou autres.

Autre délibération, Jacqueline LEFEBVRE, avec des subventions toujours.

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-179

Direction Animation de la Cité

Subventions - Associations classifiées dans la solidarité

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2019 a accordé les subventions de fonctionnement à différentes associations. Toutefois, les associations AIDES, Etoil'Clown, Vacances et Familles et l'UDAF 79 n'avaient pas fourni tous les éléments, ce qui n'avait pas permis le calcul de leur subvention.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019, à ces associations :

AIDES	900 €
Etoil'Clown	700 €
Vacances et Familles	600 €
UDAF 79	1000 €

De plus, dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort est sollicitée par l'association « Pourquoi ça n'arrive qu'à moi ? » pour une aide au démarrage de son activité.

Cette association a pour objectif d'apporter son soutien aux femmes victimes de violence au sein du couple.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer pour cette association nouvellement créée une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-180

Direction Animation de la Cité

Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;

- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;

- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge ;

- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.
Il vous est proposé d'attribuer pour 2019 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Procès verbal

Jacqueline LEFEBVRE

Il s'agit d'une association que vous connaissez très bien, qui s'appelle Vivre Ensemble au Clou Bouchet « AVEC », et avec son espace d'accueil et de rencontre doté d'un atelier de linge « Couleur café ». Cette association a une belle histoire, elle est toujours extrêmement pertinente, elle crée toujours ce lien entre les habitants et elle apporte aussi un service. Nous vous demandons de bien vouloir cautionner l'attribution d'une subvention de 2 000 €, qui est identique à celle de l'année dernière.

Monsieur le Maire

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Merci en tout cas d'accompagner, même très modestement par cette subvention, une subvention très importante de la Région à AVEC pour l'aménagement de ses locaux. C'est d'autant plus important que l'on voit bien que dans un quartier compliqué actuellement, par moment avec beaucoup d'incivilités, avec tous les jours de petits événements qui montrent que l'équilibre social est fragile, il est important d'avoir des acteurs comme celui-ci qui participe au lien social et au vivre ensemble sur ce quartier, et donc continuons à défendre ce type d'acteur.

Monsieur le Maire

Pas d'autres questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-181

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Comité de gestion de la Maison des Syndicats

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2019, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-182

Direction Animation de la Cité

Subvention - Manifestations - Association oeuvrant dans le domaine économique - Niort en Ville - Association du Quartier du Port

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association Niort en Ville et l'association du Quartier du Port organisent diverses animations tout au long de l'année 2019.

L'association Niort en Ville propose plusieurs temps forts et notamment, le déballage de Printemps, Apéro commerçants, la grande braderie, le vide grenier, et l'animation de Noël.

L'association du Quartier du Port organise un vide grenier, la fête de la musique, des concerts et danse salsa « Port Latino » et la grande tablée, repas au milieu de la rue Baugier.

Il vous est proposé d'accorder à ces associations, une subvention :

Niort en Ville	5 000 €
Association du Quartier du Port	2 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations concernées ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-183

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Association Pas de chat sans toit

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est « de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires », intervient régulièrement avec la fourrière animale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500 € au titre de l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 500 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-184

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA)

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement Cové au Bénin et à Atakpamé au Togo à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Au titre de l'année 2019, il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 23 000 € avec l'ANJCA pour la mise en œuvre des projets programmés tels que définis dans la convention pour le développement du jumelage et de la coopération avec Cové et Atakpamé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € pour l'année 2019 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-185

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association classifiée dans la Diversité - Association Sociale et Culturelle Arménienne

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort est sollicitée par l'Association Sociale et Culturelle Arméniene (ASCA) pour une aide au démarrage de son activité.

Cette association a pour objectif de favoriser l'amitié entre Français et Arméniens, s'investir dans l'intégration et mettre en commun la culture et l'histoire française et arménienne.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer pour cette association nouvellement créée une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Association Sociale et Culturelle Arméniene une subvention d'un montant de 250,00 €

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-186

Direction Action Coeur de Ville

OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 2 demandes de versement des subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration énergétique d'un logement d'un propriétaire occupant et une prime façade.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	**Subvention Ville de Niort**	**Total des subventions**
Logement 1	10 140,00 €	2 190,00 €	12 330,00 €
Logement 2	-	2 119,01 €	2 119,01 €
Total	**10 140,00 €**	**4 309,01 €**	**14 449,01 €**

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement national Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 4 309,01 €.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-187

Direction de l'Espace Public

Ligne SNCF n° 523 de la Possonnière à Niort - Autorisation de déclasser le passage à niveau n° 114

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de modifier le classement du passage à niveau n° 114 – ligne de la Possonnière à Niort. Celui-ci sera classé en catégorie 2 bis – ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route – situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau : « *L'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.*

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant.»

Dans ce cadre, le préfet a sollicité la position de la Ville de Niort.

L'article 21 de l'arrêté précité dispose que « *Les passages à niveau situés sur des lignes sur lesquelles il n'y a plus de circulation ferroviaire ou circulées occasionnellement ou exclusivement par des trains de travaux ou des convois militaires et les passages à niveau situés sur des lignes où circulent exclusivement des cyclo-draisines sont classés en catégorie 2 bis.* ».

Dès lors, il n'y a pas lieu de s'opposer au classement en catégorie 2 bis du passage à niveau n°114.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Préfet à classer le passage à niveau n° 114 en catégorie 2bis.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-188

Direction de l'Espace Public

Cession de la parcelle cadastrée DN 209 - 146 avenue de la Rochelle

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle DN 209, d'une superficie de 50 m², sise 146 avenue de La Rochelle, située entre un immeuble privé et le domaine public.

La SCI Le Clos de l'Atlantique, propriétaire de l'immeuble riverain de cette parcelle, s'est porté acquéreur afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et peut être cédée au propriétaire riverain, sous la condition expresse que cet espace restera végétalisé.

La cession a lieu moyennant le prix de MILLE EUROS (1 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DN 209, d'une superficie de 50 m², au prix de MILLE EUROS (1 000 €) et sous la condition expresse que l'espace restera végétalisé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes pièces y afférentes, le cas échéant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-189

Direction de l'Espace Public

Acquisition d'une parcelle cadastrée section LH 21 - Lieu-dit "Le Pré Cornu"

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les propriétaires du terrain sis lieudit « Le Pré Cornu », cadastré LH 21, d'une superficie de 8 307 m² ayant pour projet de le céder ont proposé à la Ville de l'acquérir.

En effet, cette parcelle est située dans la continuité du terrain d'honneur du stade de Massujat Patrice Coué, en zone US du Plan Local d'Urbanisme, « zone où sont concentrés les équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs, d'activités touristiques, culturelles et de santé ».

Cette parcelle présente un intérêt pour la collectivité. La Commune s'est donc portée acquéreur au prix de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (41 535,00 €).

Par ailleurs, cette parcelle étant louée à un exploitant, une indemnité d'éviction d'un montant de TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTS (3 956,62 €) lui sera versée.

Une promesse de cession a été signée par les propriétaires du bien en date du 13 mars 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée LH 21, d'une superficie de 8 307 m², au prix de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (41 535,00 €), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction au bénéfice du locataire s'élevant à TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTS (3 956,62 €), portant le coût d'acquisition à QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTS (45 491,62 €) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes, le cas échéant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-190

Direction de l'Espace Public

Acquisition d'une parcelle rue de Telouze cadastrée - Section KO 172 - Délibération n°2019-27 du 11 février 2019 - Rectification d'une erreur matérielle

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 11 février 2019 le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle KO 72 pour 48 m² concernée par un emplacement réservé dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Telouze.

Dans cette emprise, se trouvent un compteur d'eau et un compteur électrique dont le déplacement sera pris en charge par la collectivité, ainsi qu'une indemnité pour le mur de clôture.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix de 10 €/m² pour le prix s'appliquant au terrain, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 €).

A ce prix, il y a lieu d'ajouter :

- le coût du déplacement du compteur d'eau situé dans l'emprise selon devis du Syndicat des Eaux du Vivier, d'un montant de 163,98 € ;

- le coût du déplacement du compteur d'eau d'électricité situé dans l'emprise selon devis de GEREDIS, d'un montant de 1 599,08 € ;

- l'indemnité pour démolition, reconstruction à l'identique et repose des ferronneries concernant le mur de clôture existant actuellement dans l'emprise, pour un montant de 8 000,00 €.

Le total de cette opération s'élève à la somme de DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SIX CENTS (10 243,06 €) et non DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SIX CENTS (10 543,06 €) comme indiqué dans la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la correction de l'erreur matérielle constatée, et considérer le prix total d'acquisition à la somme de 10 243,06 € comprenant la valeur du terrain et des indemnités tel qu'indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-191

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion de la Ville de Niort à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) est une association de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance sur les problématiques de biodiversité et de ressources en eau venant en support de cette biodiversité afin de :
- valoriser les connaissances les concernant ;
- identifier et faire connaître les enjeux liés à leur préservation ;
- promouvoir les actions et les bonnes pratiques en leur faveur ;
- accompagner les projets en leur faveur ;
- organiser les échanges entre les acteurs régionaux ;
- informer et communiquer vers et avec tous les publics néo-aquitains.

La Ville de Niort intègre depuis décembre 2018 l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) au sein du comité biodiversité, avec l'objectif de développer des projets communs tel que l'organisation d'un rendez-vous de la biodiversité à Niort.

C'est dans la continuité de cet engagement et de ce nouveau partenariat qu'il est aujourd'hui proposé d'adhérer de façon permanente à l'ARB NA.

Le montant annuel de l'adhésion est estimé à 100 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) ;

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à l'ARB NA à compter de l'année 2019 ;

- désigner l'Adjoint délégué à l'environnement pour représenter la Ville de Niort ;

- approuver la charte d'adhésion de l'ARB NA ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-192

Mission Participation interne - Accessibilité - Développement durable

Convention de Partenariat entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres pour l'implantation de bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères et de plantation de haies

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le Plan Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, et notamment l'objectif 2.2 « Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique », et l'action 24 portant sur l'incitation des agriculteurs à augmenter les surfaces en éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, les mares, les bandes enherbées… ;

Considérant la Trame Verte et Bleue communale identifiée et cartographiée et les enjeux de fonctionnalité de cette TVB sur le territoire communal, et notamment les enjeux de reconquête de la biodiversité dans certains secteurs agricoles ;

Considérant le Plan d'actions Biodiversité de la collectivité, en cours de renouvellement, et visant à assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue communale ;

Considérant l'action 3-7 de ce plan intitulée « Définition et mise en œuvre des baux ruraux à clauses environnementales pour l'exploitation des parcelles agricoles propriétés Ville » en cours de mise en œuvre sur des parcelles propriétés Ville exploitées ;

Des clauses environnementales ont été définies afin d'être intégrées aux baux ruraux sur des parcelles propriétés Ville exploitées. Ces clauses portent notamment sur la création de bandes enherbées en secteur agricole de plaine, ainsi que sur la plantation et la préservation des haies champêtres. Ces éléments du paysage participent activement à favoriser les cycles de vie et les déplacements de certaines espèces, et notamment en secteur agricole de plaine où le déclin de la biodiversité est notable.

Il est proposé qu'un partenariat se mette en place entre la Ville de Niort et la Fédération départementale de chasse des Deux-Sèvres, afin de renforcer et faciliter sur le territoire la mise en place de bandes enherbées et de haies champêtres dans les secteurs agricoles. En effet, la fédération départementale de chasse des Deux-Sèvres met en place auprès des agriculteurs exploitants des dispositifs d'aides financière et technique pour la création de bandes enherbées et de haies champêtres. La Ville souhaite faciliter et renforcer ces dispositifs sur son territoire, qui concourent à la préservation de la biodiversité en secteur agricole. Ces dispositifs seront proposés à l'ensemble des exploitants de la commune, sur les propriétés de la Ville et également sur les propriétés privées.

La convention fixe les modalités techniques et financières pour la mise en place des dispositifs auprès des exploitants agricoles, et des modalités de partenariat financier entre la Ville et la Fédération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans ;

Procès-verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	38
Contre :	1
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

Michel PAILLEY

Dans le cadre de la mise en place des clauses environnementales dans les baux ruraux de la ville et la création de bandes enherbées et de jachères fleuries, il nous est paru opportun de travailler avec la fédération départementale de chasse qui a une action sur le sujet. Nous avons donc décidé d'élargir la politique de ces bandes enherbées à l'ensemble des agriculteurs sur le territoire de Niort, de les accompagner financièrement, de mettre 300 € à l'hectare. C'est la même somme que celle donnée par la fédération, pendant trois ans et nous l'avons borné à 5 000 € maximum par an.

Monsieur le Maire

Michel, c'est un linéaire de la haie qui est de combien de mètres ?

Michel PAILLEY

C'est six mètres de bande enherbée.

Monsieur le Maire

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Je m'exprime au nom de Monique JOHNSON qui souhaitait avoir des renseignements plus précis sur les parcelles concernées. C'est-à-dire, qu'elles sont en mètres linéaires, puisqu'en général on l'exprime en mètre linéaire, combien ça représente en fonction d'une somme de 5 000 € ?

Par ailleurs pourquoi centrer ce partenariat uniquement avec les premiers écologistes de France, comme ils s'appellent eux-mêmes, pourquoi de pas contracter également avec d'autres partenaires comme Prom'haies ou d'autres acteurs départementaux qui sont aussi très actifs dans le domaine.

Michel PAILLEY

Alors, Prom'haies, on va travailler avec eux mais sur des terrains qui nous appartiennent.

Pourquoi avec la fédération, tout simplement parce qu'ils portaient l'action des bandes enherbées. Ils sont les seuls à le faire sur le territoire, on s'est donc rapproché d'eux et on s'est dit qu'en s'ajoutant ça allait faire des émules.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Ça concerne tous les agriculteurs, toutes les terres certainement de plaines et quant au calcul, ça va dépendre du nombre de mètres consacrés par l'agriculteur. Je ne peux pas vous dire les parcelles parce qu'on n'a pas encore contracté mais la fédération de chasse a déjà des signataires possibles.

Monsieur le Maire

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Selon les calculs de notre collègue, sur la base de 300 hectares par an. Des 5 000 €, cela équivaudrait à un linéaire de 1 km de haie ou de 1,5 km de bande enherbée. Elle juge que cela n'est pas très ambitieux de la part de la collectivité.

Michel PAILLEY

Oui, mais on est dans le cadre de nos actions sur les baux ruraux de la ville et on a souhaité l'étendre. Vous avez bien compris que c'est une première, c'est une expérience. 5 000 € c'est parce qu'il fallait borner. On va voir ce que ça donne. L'année prochaine, ce sera peut-être plus. Je pense que c'est certainement très intéressant de travailler dans ce sens et d'aller vers des partenaires avec des sujets comme ça, sur lesquels on n'a pas forcément l'habitude d'aller.

Alain PIVETEAU

Il faudra tirer le bilan, parce qu'effectivement on sait que sur tous ces espaces dédiés à mieux protéger la biodiversité il y a nécessairement des oppositions de vue des conflits d'usage… j'adhère à cette remarque et cette critique du dispositif actuel. Il est dommage de se limiter, même s'ils sont acteurs, on a bien compris la réponse, à la seule fédération de chasse et pas d'étendre à l'ensemble des acteurs impliqués dans la biodiversité, compte-tenu si c'est encore modeste en termes de financement et d'objectifs quantitatifs, de l'importance du sujet en soit pour la diversité. Parce qu'on sait par expérience que ce sont des espaces conflictuels ou ce sont des choix conflictuels. Il faudra tirer le bilan, mais peut être pensé tout de suite à étendre l'espace de discussion pour mettre en place cette nouvelle politique, on peut l'appeler comme ça même si elle est modeste.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Monsieur le Maire

Michel PAILLEY a justement dit qu'il y avait un travail avec Prom'haies et d'autres acteurs, pas sur les bandes enherbées puisque ça semble être la spécialité de la fédération, mais on travaille avec tout le monde et là c'est avec le monde de l'agriculture en particulier. Sur d'autres sujets, on travaille avec Prom'haies mais pas sur de la bande enherbée mais sur de la haie vive ce qui est encore un autre domaine. Puis on travaille avec Deux-Sèvres Nature et Environnement sur d'autres sujets, et avec d'autres acteurs, vous le savez bien avec le nombre de délibérations qui passent notamment sur ces sujets.

Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-193

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain **Pilori - Demande de financement auprès de la DRAC pour la mise en sécurité de la cloche du campanile du Pilori**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Pilori, second Hôtel de Ville de Niort pendant plusieurs siècles, a été construit à partir de 1380 en lieu et place de l'ancien pilori, dont l'existence est attestée depuis la fin du XIIIe siècle.

Une expertise de cette bâtisse, dont la commune a la libre disposition, a fait apparaître une usure très importante au niveau des brides de suspension du mouton supportant la cloche du campanile.

Aussi, pour des mesures de sécurité, une intervention urgente consistant à la dépose de la cloche sur deux poutres posées sur la structure du campanile a été programmée.

Cette intervention urgente, évaluée à 2 828,00 euros HT, sur ce monument classé est éligible à un financement de la DRAC au taux de 40 %, soit 1 131,20 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros	
Travaux de mise en sécurité De la cloche	2 828,00 euros	Etat - Ministère de la culture (40%)	1 131,20 euros
		Ville de Niort (60%)	1 696,80 euros
Total en euros	2 828,00 euros	Total en euros	2 828,00 euros

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération pour un montant de 2 828,00 euros HT (soit 3 393,60 euros TTC) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une aide financière d'un montant de 1 131,20 euros et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-194

Direction Patrimoine et Moyens

Boulevard Main - Moulin du Roc - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mai 2016, par délibération du Conseil d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé la requalification de la médiathèque Pierre Moinot. Celle-ci est intégrée dans un ensemble immobilier qui comprend également la Scène Nationale du Moulin du Roc et le restaurant l'Entracte relevant de la Ville de Niort.

La médiathèque Pierre Moinot occupe une partie du bâtiment mais également le bâtiment dit du Port. Le programme de requalification intègre le remplacement de la verrière de la placette intérieure, propriété de la Ville de Niort. Une enveloppe spécifique est destinée au retraitement de cette placette comprenant aussi l'emprise de la salle du Belvédère, elle-même propriété de la Ville.

Aussi, pour une cohérence d'ensemble de cette opération, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à la CAN a été validée par les conseils respectifs les 5 février et 29 janvier 2018.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes de POITIERS. La CAN a attribué les différents marchés de travaux permettant d'engager la requalification de cet équipement avec notamment l'intégration du traitement de la placette intérieure (remplacement de la verrière, traitement du revêtement de sol…) propriété de la Ville de Niort.

Aujourd'hui, une adaptation des modalités de participation est nécessaire pour la partie des travaux de la placette. En effet, la Ville de Niort, propriétaire de la placette intérieure doit assurer la charge intégrale (en euros TTC) des travaux sur cette zone. La CAN participe via une subvention d'équipement à hauteur de 50% des dépenses (€ HT) sur ces travaux (inclus les frais associés : prestations intellectuelles…). Le remboursement par la ville de Niort à la CAN intègre le résultat de la consultation des marchés de travaux et d'éventuels avenants. L'enveloppe financière affectée est inchangée par rapport à la convention initiale : 716 340 K€ HT.

D'autre part, la ville de Niort a souhaité réaliser un programme de travaux sur la Scène Nationale Le Moulin du Roc et la brasserie l'Entracte (validation en Conseil municipal du 11 février 2019). Elle va assurer en maitrise d'ouvrage directe une partie des travaux concernés. Cependant, par cohérence et harmonie avec les travaux réalisés sur la médiathèque et pour intégrer plus rationnellement les contraintes de chantier (enchainement de phases, interlocuteurs identiques, formalité administrative Permis de construire…), une partie des travaux du programme de la Ville de Niort sera également réalisée en complément dans le cadre de cette convention de maitrise d'ouvrage temporaire par la CAN (maitre d'ouvrage principal).

Sont concernés principalement la requalification de :

- la façade vitrée de la brasserie (extérieure et intérieure) ;
- la façade intérieure de la rue/placette intérieure côté CAC : billetterie, couloirs et accès aux salles, paliers, mezzanines et dégagements du R+1 ;
- les deux escaliers de la rue/placette dont les garde-corps.
- affichages numérique en façade d'entrée de la billetterie ;

Le montant de ces travaux est estimé à : 260 000 € HT

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Il convient d'y ajouter les autres dépenses nécessaires :

- prestations intellectuelles : maitrise d'œuvre (inclus l'OPC), contrôleur technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé : 38 000 € HT
- révisions des différents marchés (prestations intellectuelles et travaux), provision pour aléas & imprévus : 32 000 € HT

La part financière associée à ces travaux complémentaires (100% Ville de Niort) est donc de 330 000,00 € HT soit 396 000,00 € TTC.

La prise en charge intégrale est supportée par la Ville de Niort selon les modalités de paiement fixées dans le présent avenant.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à la CAN (initial et complémentaire) ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-195

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment Moulin du Roc - Divers travaux d'amélioration - Approbation du programme - Modification de la délibération D2019-38

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a lancé son opération de mise à niveau de la médiathèque tant sur le plan réglementaire, qu'en terme de confort d'usage et de qualité du site. Cette opération est en cours d'appel d'offres et se déroulera pour sa partie travaux, de début 2019 à l'automne 2020.

De son côté, la Ville de Niort a décidé de lancer simultanément une étude de besoins pour l'amélioration et la mise en cohérence des aménagements et installations de la partie du Moulin du Roc.

L'étude de faisabilité/programmation a été confiée au groupement mandaté par le cabinet DESHOULIERES & JEANNEAU Architectes de POITIERS (86).

L'objectif visé consiste à faire évoluer le bâtiment en harmonie avec celui de la médiathèque (en particulier pour la partie rue/placette intérieure) sur le plan esthétique et fonctionnel, et dans une temporalité compatible et optimisant les temps d'immobilisation des espaces.

Aussi, lors de sa séance du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération que la Ville réalisera sous sa propre maitrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, les chiffrages et les besoins ont évolué et il convient de redéfinir le montant du programme qui s'établit désormais à 713 000 € HT comprenant :

- la salle Avron à hauteur de 510 000 € HT ;
- les sanitaires publics pour 48 000 € HT ;
- le ravalement et les abords pour 105 000 € HT ;
- la mise à niveau des installations techniques et accès : sécurité incendie, contrôle d'accès, système d'intrusion, organigramme des clés pour un montant de 50 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau montant du programme de travaux menés par la Ville de Niort, sur ce site ;

- modifier la délibération n°2019-38 du 11 février 2019.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-196

Direction Patrimoine et Moyens

Missions de contrôle technique - Bâtiments et génie civil - Lot n°1 - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques à l'occasion des opérations de construction. Aussi, par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 1 Contrôle technique construction.

Le marché arrivant à son terme le 11 décembre 2019, il apparaît nécessaire de passer un avenant pour compléter l'article 11 du CCAP concernant la durée d'exécution maximale du dernier bon de commande.

Les autres clauses restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 1 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-197

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance - Avenant n°3

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité renforcer le volet enseignement, apprentissage, formation et insertion professionnelle en soutenant, sur le site du Centre Du Guesclin, une école de la 2ème Chance (E2C).

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé :

- la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec l'Association de Gestion de l'E2C Vienne et Deux-Sèvres qui occupe, pour ses activités, de manière permanente et exclusive 353,22 m² de locaux situés au deuxième étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;
- une aide indirecte de 30 730,14 € annuelle correspondant à la valeur locative des locaux occupés.

La convention a été signée par les parties le 14 avril 2016.

Aujourd'hui, et pour la troisième année consécutive, afin de développer le programme de fabrique du numérique en Poitou-Charentes, désormais labellisé « Grande Ecole du Numérique », l'E2C sollicite des locaux supplémentaires.

Il est proposé d'apporter, par un avenant n° 3 à la convention précitée, une suite favorable à la demande de l'Association et de lui mettre à disposition, selon les mêmes conditions, deux salles d'une superficie totale de 87,78 m² situées également au deuxième étage du bâtiment A et dénommées :

- salle 214 : d'une surface de 43,78 m² ;
- salle 212 : d'une surface de 44 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres une subvention indirecte pour l'année 2019 d'un montant supplémentaire de 5 172,91 € correspondant à la valeur locative des deux salles portant le montant total de l'aide pour 2019 à 35 903,05 € ;
- approuver l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public en date du 14 avril 2016 ;

Procès-verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-198

Direction Patrimoine et Moyens

Ferme Giraud - Convention de mise à disposition d'équipements entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, propriétaire de la « Ferme Giraud », ensemble immobilier situé sur le territoire de la Commune de Val de Mignon, met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais cet équipement pour un usage administratif.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention dans l'attente d'une évolution des modalités de gestion et d'occupation de cet équipement, en lien avec la Commune de Val-du-Mignon (ex Thorigny sur le Mignon).

Il s'agit d'une mise à disposition du 1er juin 2019 au 31 décembre 2020, précaire et révocable, à titre gratuit, les charges et impôts étant assumées par le preneur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la mise à disposition à titre gratuit de l'équipement dénommé « Ferme Giraud » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-199

Direction de l'Espace Public

Contrat Territorial des Milieux Aquatiques - Transfert de maîtrise d'ouvrage de 4 actions à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n° 2

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Niort a co-signé, en tant que maître d'ouvrage le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) des Marais Mouillés, de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes (2014-2018) le 22 janvier 2015 à Maillé,

Considérant que la durée du CTMA a été prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n° 1 du 5 janvier 2016,

Considérant que dans le cadre de ce CTMA, la Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de 9 actions dont 4 en cours relevant de la compétence GEMAPI, à savoir :

- maîtrise des proliférations végétales indigènes (fiche action 21),
- maîtrise des espèces végétales aquatiques exotiques envahissantes (fiche action 22),
- étude de la restauration de la continuité écologique (fiche action 28),
- plan de gestion des marais de Galuchet et de la plante (fiche action 31),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au CTMA afin de contractualiser le transfert de maîtrise d'ouvrage de ces 4 actions, de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au CTMA des Marais Mouillés, de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, entre la Ville de Niort, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des 4 actions relevant de la compétence GEMAPI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-Verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-200

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain

Travaux d'aménagement rues de Ribray, de la Gavacherie, du Fief d'Amourettes et des Trois Coigneaux - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions de prise en charge financière entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux aménagements des rues suivantes :

- rue de Ribray et rue de la Gavacherie ;
- rue du Fief d'Amourettes ;
- rue des Trois Coigneaux.

Sur ces trois périmètres, plusieurs maîtres d'ouvrages interviennent, ou vont intervenir, selon leurs domaines de compétences : la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Le détail des interventions par rue est le suivant :

- rue de Ribray et rue de la Gavacherie : Ville de Niort, CAN et SEV ;
- rue du Fief d'Amourettes : Ville de Niort et CAN ;
- rue des Trois Coigneaux : Ville de Niort et SEV.

L'action intentée à raison d'un dommage de travaux publics doit être dirigée contre le maître d'ouvrage.

La circonstance que des travaux soient entrepris sur le territoire d'une commune, n'entraîne pas obligatoirement la responsabilité de cette collectivité.

Il incombe, par conséquent, à chaque maître d'ouvrage d'indemniser le commerçant à hauteur des travaux qu'il a réalisé.

Ainsi, pour éviter, non seulement que les commerçants ne se voient indemniser que d'une partie de leur préjudice mais également que certains tentent d'obtenir des indemnisations multiples, il est nécessaire d'établir une convention en fonction du périmètre entre la Ville de Niort et les entités CAN et SEV pour définir un pourcentage de répartition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les trois conventions de prise en charge financière entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier ;

Procès-verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal

Dominique SIX

On reparle des travaux d'aménagement des rues de Ribray, Gavacherie, Fief des Amourettes et Trois Coigneaux. Le 27 novembre 2018, on a approuvé le principe d'une commission de règlement amiable afin de régler les litiges qui pourraient survenir avec les acteurs économiques qui auraient pu être impactés par les travaux. Il se trouve que sur ces rues, plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent, à savoir la Ville de Niort, la CAN et le Syndicat des Eaux du Vivier. De manière à régler le litige correctement et que chaque collectivité maître d'ouvrage puisse être concernée, il est nécessaire qu'on établisse une convention en fonction des périmètres de travaux de ces collectivités pour définir le pourcentage de répartition. Il vous est demandé d'approuver les trois conventions de prise en charge et de nous autoriser à les signer.

Monsieur le Maire

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, je ne vais pas intervenir sur les clés de répartition, etc. et je voterai cette délibération il n'y a pas de souci, mais je suis en colère sur le suivi des logiques d'indemnisation. Est-ce que vous pouvez nous dire quand se réunissent ces commissions ? Alors que l'on n'y participe pas c'est pas le souci, mais franchement, je croise régulièrement des commerçants qui ont de vrais problèmes de trésorerie suite à ces travaux, qui sont aux abois donc. De grâce n'entravons pas avec une demande d'instruction lourde, où on leur demande des tonnes de dossiers, des documents… qu'il y ait des dossiers bien sûr, mais là apparemment l'instruction est complexe et je pense qu'il serait important de travailler ça avec diligence. Merci.

Dominique DESQUINS

La commission va se réunir vendredi 24 mai sous la présidence du juge administratif qui nous est délégué par le Tribunal Administratif de Poitiers. Il y a 5 dossiers en cours, les 5 dossiers ont été instruits par les services et il est tout à fait probable que la délibération sera finalisée à cette date.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Monsieur le Maire

Vous savez très bien comment fonctionnent ces commissions. Je me souviens même que sous…

Pascal DUFORESTEL

D'autant plus que vous n'en vouliez pas au départ et qu'on l'a obtenue.

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL, vous n'avez pas le micro et je parle, si vous voulez bien, parce qu'il y a des vérités qu'il faut aussi rappeler, et cette commission c'est moi qui l'ai annoncée et d'autres. Vous savez très bien comment ça marche. Je me souviens que tout le centre-ville avait été impacté sous une autre mandature et qu'il a fallu presque aller jusqu'au TA pour obtenir qu'une commission se mette en place et que ça été très très long.

Pascal DUFORESTEL

Vous mentez !

Monsieur le Maire

Oui bien sûr, je me souviens de la rue Brisson avec des commerçants qui étaient en difficulté. Il y a un moment où il faut savoir dire les choses et se souvenir aussi de la réalité. Alors, ne soyez pas excessif dans vos propos, vous savez très bien comment fonctionnent ces choses-là et soyons tous heureux de pouvoir mettre en place ces commissions sous la présidence d'un juge qui est complétement indépendant. Merci.

Dominique DESQUINS

Dominique DESQUINS

Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il ne serait pas tout à fait exact de dire que les commerçants concernés, il n'y a que 5 dossiers, sont complètement aux abois, compte-tenu des dossiers que j'ai pu voir avec les services : ce n'est pas le cas.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Monsieur le Maire

Y aura-t-il d'autres questions ?

Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Monsieur DESQUINS, autant j'ai apprécié votre première réponse par sa clarté, sa concision d'une issue rapide à ce dossier, autant je ne peux pas accepter ce que vous dites là, pour la bonne et simple raison, la malchance fait que j'habite dans le quartier de Ribray, que je croise très régulièrement les commerçants, que j'en discute… En l'occurrence, la lourdeur en question fait que deux des commerçants qui sont en difficulté n'ont pas fait de dossier, qu'il en reste cinq, et sur les cinq il y en a deux qui sont en difficulté réelle. Donc permettez-moi de ne pas affirmer ça par hasard. En aparté je vous dirai lesquels et c'est directement lié à la période de travaux. Ils ont répondu avec honnêteté, modestie sur l'approche des chiffres dans les dossiers qu'ils vous ont rendus, donc s'il vous plaît, on parlait d'échanges politiciens, le Maire vient d'en faire un très bel exemple…

Monsieur le Maire

Je vous arrête Monsieur DUFORESTEL…

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, je suis factuel là-dessus et autant j'apprécie que vous me donniez une date buttoir pour finaliser ce dossier, autant je vous dis très clairement qu'il y a des commerçants en difficulté dans ce quartier suite aux travaux.

Monsieur le Maire

C'est bien la raison pour laquelle il y a une commission et qu'il y a un juge indépendant pour établir les faits Monsieur DUFORESTEL.

Ecoutez, ça vous manquait votre mauvaise foi, Monsieur PIVETEAU gardez votre calme.

Donc il y a une commission pour ce faire, il y a aussi des travaux, c'est la vie d'une collectivité. Il y a une commission pour trancher la question des travaux d'une façon très neutre avec un juge administratif dépêché par le Tribunal Administratif.

Procès-verbal

RETOUR_SOMMAIRE

Evidemment, c'est de l'argent public, on demande des procédures, on ne les invente pas. C'est la règle pour tout le monde, on peut le regretter c'est comme ça, mais on l'applique.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée, le Conseil municipal est clos.

Procès-verbal

RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Délibération n° D-2019-201

Direction de l'Espace Public

Rue de la Mouganderie - Programme de rénovation de chaussée - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement du réseau des transports urbains entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, les articles L.2213-1, L.5216-5, L.5216-7-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de mener conjointement l'opération de rénovation des chaussées et trottoirs,

Le programme de rénovation des revêtements des chaussées et trottoirs de la Ville au titre de l'année 2019 comprend la réfection de la rue de la Mouganderie.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou des espaces publics appartenant aux communes desservies.

Cette rue est desservie par la ligne de bus 1 dont les 2 arrêts « La Mouganderie » ne répondent pas aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la CAN et la Ville de Niort décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Commune.

La Ville se chargera de lancer la consultation ; la CAN lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements une participation estimée à ce jour à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC, modulable selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

Procès-verbal

- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal

Procès-verbal